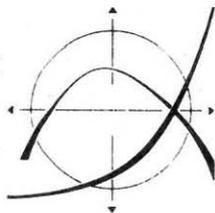


INFORMATIONS STATISTIQUES GENÈVE

SUPPLÉMENT MÉTHODOLOGIQUE 1965

BUREAU CANTONAL DE STATISTIQUE

DÉPARTEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL



SOMMAIRE

	page
Définitions générales	1

STATISTIQUES DU CANTON DE GENEVE

Climatologie	2
Population	4
Main-d'oeuvre	10
Eau - Energie	12
Construction et logement	15
Commerce	20
Transports et communications	22
Tourisme	32
Santé publique	34
Justice et police	36

STATISTIQUES DE LA CONFEDERATION

Indicateurs économiques	38
Finances et prix	42
Commerce extérieur	47

STATISTIQUES ETRANGERES

Production industrielle	50
Main-d'oeuvre	54
Finances et prix	56
Commerce extérieur	68

* * *

DEFINITIONS ET METHODES

1. Définitions générales

1.1. Définition de l'agglomération

La définition de l'agglomération adoptée par le Bureau fédéral de statistique, depuis 1930, et utilisée par notre bureau, est la suivante :

- a. Seules, des communes entières peuvent être tenues pour urbaines.
- b. Les personnes travaillant dans l'agriculture et leurs familles ne doivent pas excéder 20 % de la population totale de la commune considérée.
- c. Les personnes qui se rendent chaque jour à leur travail dans la ville formant le centre de l'agglomération doivent représenter au moins le tiers de la population active de la commune où elles sont domiciliées.
- d. Il doit exister un certain lien de continuité entre les constructions de la ville centrale et celles des communes suburbaines.
- e. Le centre d'une agglomération ne peut être qu'une commune d'au moins 10 000 habitants.

La composition de l'agglomération genevoise a souvent varié depuis le début du siècle; nous devons donc attirer l'attention du lecteur sur le fait suivant: dans les tableaux rétrospectifs, les chiffres relatifs à l'agglomération ne tiennent compte que des communes qui en faisaient partie à l'époque considérée.

Les diverses compositions de l'agglomération genevoise sont données ci-dessous

- avant 1910 : Genève-cité, Eaux-Vives, Plainpalais, Petit-Saconnex (territoire actuel de la ville).
- de 1910 à 1950 : Genève, Carouge.
- de 1951 à 1955 : Genève, Carouge, Chêne-Bougeries, Lancy, Vernier.
- de 1956 à 1963 : Genève, Carouge, Chêne-Bougeries, Lancy, Vernier, Chêne-Bourg, Coligny, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Grand-Saconnex, Thônex, Troinex, Vandoeuvres, Veyrier.
- depuis 1964 : Genève, Anières, Bellevue, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Coligny, Confignon, Corsier, Genthod, Grand-Saconnex, Hermance, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Puplinge, Thônex, Troinex, Vandoeuvres, Vernier, Versoix, Veyrier.

1.2. Symboles utilisés

Un tiret (-) à la place d'un nombre signifie que la donnée est nulle.

Un zéro (0) signifie que la donnée est inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue.

Un point (·) signifie qu'aucune donnée ne peut correspondre à la définition.

Un astérisque (*) signifie que la donnée est inconnue.

Les chiffres placés entre parenthèses sont des estimations.

Un trait horizontal placé entre deux données d'une série chronologique marque un changement dans la définition de cette dernière.

1.3. Sigles utilisés

AELE désigne l'Association européenne de libre échange qui comprend les pays suivants : Autriche, Danemark, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

CEE désigne la Communauté économique européenne (Marché Commun) qui comprend les pays suivants : R.F. Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Italie, Pays-Bas.

STATISTIQUES DU CANTON DE GENEVE

2. Climatologie

2.1. Observations météorologiques faites à l'Observatoire et niveau du lac

Ce tableau chronologique résume quelques aspects de notre climat et permet de suivre les variations du niveau du lac à Genève par rapport au niveau de la mer.

2.1.1. Définition et élaboration des séries

2.1.1.1. Température (col. 1 à 4)

Les températures sont exprimées en degrés Celsius;

Les températures moyennes (col. 1) sont des moyennes de températures journalières calculées à partir de 3 relevés quotidiens t_1 , t_2 et t_3 effectués respectivement à 7 h 30, 13 h 30 et 21 h 30, selon la formule :

$$\text{Température journalière} = \frac{t_1 + t_2 + 2 t_3}{4}$$

La température moyenne du mois, appelée ici température mensuelle, est la moyenne des températures journalières. La moyenne des températures mensuelles représente la température annuelle moyenne.

Les températures normales, par rapport auxquelles sont mesurés les écarts moyens, (col. 2) sont des moyennes mensuelles calculées de 1901 à 1961. Ces normales s'établissent comme suit:

Janvier	1,06°	Mai	14,04°	Septembre	15,41°
Février	2,11°	Juin	17,55°	Octobre	10,08°
Mars	5,84°	Juillet	19,55°	Novembre	5,32°
Avril	9,59°	Août	18,76°	Décembre	2,22°

La température la plus basse et la température la plus élevée enregistrées au cours d'une période sont indiquées sous les désignations respectives de «Minimum absolu» et «Maximum absolu» (col. 3 et 4). Ces valeurs ne sont pas disponibles avant 1964.

2.1.1.2. Précipitations (col. 5 à 7)

Par «jours de pluie ou de neige» on entend le nombre de jours où il a plu ou neigé, si peu soit-il. Les quantités de précipitations sont mesurées en mm pour la pluie et en cm pour la neige. Les normales saisonnières d'eau tombée établies de 1826 à 1961 sont les suivantes:

Printemps	195,8 mm	Automne	259,5 mm
Été	250,7 mm	Hiver	166,4 mm

La normale annuelle pour la même période est de 860,0 mm

N.B. Pour cette rubrique, les chiffres annuels ne sont pas des moyennes mais des totaux des chiffres mensuels.

2.1.1.3. Observations diverses (col. 8 à 10)

L'humidité relative moyenne ou «fraction de saturation» exprime, en %, le taux d'humidité de l'air. Elle représente le rapport du poids de vapeur d'eau contenue dans l'air au poids maximum de vapeur d'eau à la même température, 100 % étant la limite à laquelle se produit la condensation.

La pression atmosphérique moyenne est mesurée en mm de mercure. (On sait qu'une pression de 1 atmosphère, c'est à dire 1 kg/cm^2 est égale à 760 mm Hg). Les relevés des pressions et le calcul des moyennes mensuelles et annuelles se font aux mêmes heures et selon le même procédé que pour les températures (cf. 2.1.1.1.).

L'insolation se mesure en heures; le temps d'insolation est mesuré chaque jour au moyen d'une feuille de carton graduée, placée sous verre et exposée au soleil. La chaleur engendrée par les rayons solaires produit sur le carton des raies plus ou moins profondes, selon l'intensité. La normale la plus récente a été calculée pour la période allant de 1909 à 1950. Ces normales sont les suivantes:

Janvier	59 h	Mai	239 h	Septembre	205 h
Février	103 h	Juin	279 h	Octobre	134 h
Mars	168 h	Juillet	302 h	Novembre	65 h
Avril	199 h	Août	273 h	Décembre	45 h

2.1.1.4. Niveau du lac (col. 11 à 13)

Le niveau moyen du lac est mesuré par rapport à un niveau de base, situé à 370,60 m au-dessus du niveau de la mer et appelé «zéro Léman», à l'aide d'un limnographe. Le niveau journalier moyen est calculé à partir de variations de niveau enregistrées entre 9 h et 15 h. Les chiffres mensuels sont les moyennes des niveaux journaliers moyens et les chiffres annuels sont de même, les moyennes des chiffres mensuels ainsi obtenus.

Les colonnes 12 et 13 «Minimum absolu» et «Maximum absolu» donnent respectivement le niveau le plus bas et le niveau le plus élevé enregistrés au cours de chaque période.

2.1.2. Sources

Climatologie (col. 1 à 10) : Observatoire de Genève

Niveau du lac (col. 11 à 13) : Services Industriels (Section des Eaux).

2.1.3. Date de disponibilité

Climatologie: dès le 7 du mois suivant

Niveau du lac: dès le 5 du mois suivant.

3. Population

3.1. Définitions générales

3.1.1. Population résidente

La population résidente d'une commune, définie par la statistique fédérale et utilisée par le Bureau cantonal de statistique comprend:

a. Les personnes qui y sont présentes depuis au moins 180 jours,

- b. Les personnes présentes dans la commune depuis moins de 180 jours, mais qui :
- se sont établies avec l'intention de rester, c'est-à-dire qui ont déposé leurs papiers ou doivent le faire,
 - vivent dans un asile de vieillards, un hospice, un orphelinat, une maison d'éducation ou de redressement ou tout autre établissement similaire,
 - s'y préparent à l'exercice d'une profession (étudiants, écoliers, apprentis et autres),
- c. Les personnes qui séjournent dans la commune et n'ont aucun domicile fixe, au sens des chiffres a et b (artisans ambulants et autre population nomade), à la condition qu'elles soient de nationalité suisse. Les ressortissants étrangers qui n'ont pas de domicile fixe ne sont pas incorporés à la population résidente.
- d. Les personnes de nationalité inconnue trouvées sur le territoire de la commune.

3.1.2. Les mouvements d'état civil

Ceux-ci comprennent :

- les naissances
- les décès
- les mariages
- les divorces
- les naturalisations, réintégrations et options
- les «gains divers» sont les légitimations et les reconnaissances avec effet d'état civil, les rectifications d'état civil, dans la mesure où ils ne proviennent pas d'un événement à enregistrer pour lui-même.

3.1.2.1. Naissances

Le sens et la portée des termes utilisés pour tout ce qui touche aux problèmes de la natalité ont été très souvent l'objet de vives controverses entre médecins et juristes notamment. Nous rappellerons simplement ici les principales définitions adoptées par le Bureau fédéral de statistique (1).

«Est réputé né vivant, au sens de l'article 46 du Code civil suisse, et doit être déclaré comme tel, tout enfant qui, après son expulsion complète (tête, tronc, membres) du corps de la mère, respire ou chez lequel on observe au moins des battements du coeur et dont la taille dépasse 30 cm. (2)

(1) Cf. Mouvement de la population en Suisse, 1949-1956/57 (Statistiques de la Suisse, 275^{ème} fascicule, Berne 1959).

(2) On s'en est tenu à la taille, parce que c'est aujourd'hui le critère qui permet le mieux de déterminer la durée de la grossesse.

«Est réputé mort-né, au sens de l'article 46 du Code civil suisse, et doit être déclaré comme tel, tout enfant qui, après son expulsion complète (tête, tronc, membres) du corps de la mère, ne respire pas, chez lequel on n'observe pas de battements de coeur et dont la taille dépasse 30 cm». (1)

Les naissances sont attribuées à la population résidente pour autant que la mère soit domiciliée dans une commune du canton.

3.1.2.2. *Décès*

Les décès sont attribués à la commune du domicile du décédé et non au lieu de décès; une seule exception : si la personne décédée a séjourné depuis plus de six mois au lieu du décès, ce dernier tient lieu de domicile (valable pour l'hôpital cantonal et l'asile psychiatrique de Bel-Air, en particulier).

Remarque : les morts-nés ne sont jamais compris dans les statistiques de décès.

3.1.2.3. *Mariages*

Les mariages concernent la population de résidence et ne sont donc enregistrés que si l'époux au moins est domicilié dans une commune du canton.

Dans les cas où seule la femme est domiciliée dans le canton au moment du mariage, le changement d'état civil de l'épouse se fait au moyen d'un mouvement interne spécial, le «gain d'état civil».

3.1.2.4. *Divorces*

Comme pour les mariages, les divorces ne sont enregistrés que si l'époux est domicilié dans une commune du canton au moment du jugement.

Dans les cas où seule la femme est domiciliée dans le canton au moment du jugement, son changement d'état civil se fait au moyen du «gain d'état civil».

3.1.2.5. *Autres mouvements*

Ne sont enregistrés comme naturalisations ou réintégrations que les mouvements de personnes acquérant ou réintégrant la nationalité genevoise, selon les termes définis par la loi sur la nationalité genevoise (16.12.55).

(1) Voir note 2, page 5.

L'option est un mouvement permettant le choix des nationalités suisse ou française à une personne atteignant sa majorité. Elle est réservée exclusivement aux enfants de français naturalisés suisses. (Application de la Convention franco-suisse relative à l'option des enfants de français naturalisés suisses. 23.7.1879).

3.1.3. Le mouvement migratoire

Le mouvement migratoire ne concerne que les personnes qui changent de domicile et peuvent de ce fait, modifier la population résidente d'une commune. Il exclut donc tout déplacement pour affaires, tourisme, etc. Le mouvement migratoire se décompose en :

- mouvement migratoire extérieur du canton : concerne les personnes en provenance ou à destination de l'extérieur du canton (confédération ou étranger),
- mouvement migratoire intercommunal : concerne les personnes changeant de commune de domicile à l'intérieur du canton,
- mouvement migratoire extérieur de la ville, concerne les personnes en provenance ou à destination d'une commune du canton ou de l'extérieur du canton.
- mouvement migratoire interquartier : concerne les personnes changeant de quartier à l'intérieur de la ville.
- les déménagements : concernent les personnes changeant de domicile à l'intérieur d'une commune ou d'un quartier.

3.1.4. Frontaliers

Par «frontaliers», on entend les personnes qui sont domiciliées en France et qui occupent un emploi dans le canton.

3.1.5. Saisonniers

Le règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (1.3.49) stipule : «Les ouvriers et employés saisonniers sont des étrangers dont la profession s'exerce à des saisons déterminées et qui, dans cette profession, occupent un emploi saisonnier.

Des autorisations ou prolongations de séjour ne seront octroyées aux ouvriers et employés saisonniers que pour la saison : *elles ne dépasseront en tous cas pas neuf mois*. Les séjours successifs doivent être additionnés. *En règle générale, une autorisation pour une nouvelle saison ne sera accordée que si ce saisonnier a séjourné au moins 3 mois à l'étranger.*

Les prescriptions en italique font l'objet, actuellement, d'une abrogation tacite temporaire, et la majorité des saisonniers sont autorisés à séjourner en Suisse pendant onze mois environ.

3.2. Description des tableaux

3.2.1. Population résidente du canton par sexe et origine

Ce tableau chronologique donne les chiffres totaux annuels en fin de période et les chiffres mensuels provisoires de l'année en cours et de l'année précédente.

Le terme «origine» recouvre les trois concepts suivants: Genevois (bourgeois d'une commune du canton de Genève), Confédérés (bourgeois d'une commune d'un autre canton suisse) et Etrangers (y compris les apatrides et les personnes d'origine inconnue).

3.2.2. Mouvement démographique par sexe et origine

Ce tableau analytique donne, pour le canton et pour la ville, les résultats provisoires du mouvement démographique du mois considéré de l'année en cours et du mois correspondant de l'année précédente. Le mouvement démographique comprend: le mouvement naturel (naissances vivantes et décès), le mouvement migratoire extérieur, les gains de changement de nationalité, le gain total et la population résidente en fin de période.

Dans la rubrique «gain des changements de nationalité» sont compris: tous les changements de nationalité dus aux naturalisations, réintégrations ou options, les changements de nationalité consécutifs à un mariage ou à une légitimation, toute modification éventuelle de nationalité. Nous signalons que l'adoption n'entraîne ni l'acquisition, ni la perte de la nationalité genevoise.

3.2.3. Mouvement démographique - du canton - de la ville

Les deux tableaux chronologiques permettent de suivre l'évolution des diverses composantes du mouvement démographique. Les chiffres mensuels sont provisoires.

3.2.4. Mouvement démographique des communes

Tableau analytique dans lequel ne figurent que des données mensuelles provisoires.

3.2.5. Migrations extérieures du canton par origine

Ce tableau chronologique donne, depuis 1961, les composantes du mouvement migratoire (immigrés et émigrés, ventilés selon les trois origines: Genevois, Confédérés et Etrangers), le nombre de saisonniers immigrés et le gain migratoire total.

3.2.6. Migrations extérieures du canton - par profession - par nationalité

Ces tableaux analytiques donnent les résultats mensuels provisoires du mois en cours (Total des migrants et saisonniers) et du mois correspondant de l'année précédente (Total des migrants seulement).

3.3. Sources et établissement des données

3.3.1. Population résidente

La méthode utilisée pour l'établissement des chiffres relatifs à la population résidente est celle de la statistique progressive, c'est-à-dire l'addition des mouvements migratoires et d'état civil aux chiffres du recensement fédéral (actuellement celui de 1960).

Les sources de renseignements sont doubles :

- le Bureau fédéral de statistique pour les recensements,
- le Bureau cantonal de statistique pour les divers mouvements (voir paragraphes ci-après).

3.3.2. Mouvements d'état civil

Les statistiques du mouvement naturel (naissances, décès, mariages) sont élaborées par le Bureau cantonal de statistique à partir d'un double des diffusions établies par les divers offices d'état civil du canton pour le Bureau fédéral de statistique; cet arrangement permet d'assurer la concordance de la statistique cantonale et de la statistique fédérale en ce qui concerne le mouvement naturel. Les événements ayant eu lieu en dehors du canton (Confédération ou étranger) nous sont transmis par l'Office cantonal de l'état civil.

L'établissement des diverses séries se fait mensuellement (chiffres provisoires) et annuellement.

3.3.3. Mouvement migratoire

L'établissement des diverses séries du mouvement migratoire se fait au Bureau cantonal de statistique sur la base des diffusions fournies par le Bureau du contrôle de l'habitant.

3.3.4. Saisonniers

Les chiffres concernant la population au bénéfice d'un permis de saisonnier sont établis mensuellement par le Bureau cantonal de statistique sur la base de diffusions fournies par le Bureau du contrôle de l'habitant et sont donnés à titre purement indicatif.

3.4. Date de disponibilité

3.4.1. Population résidente – Mouvements d'état civil

Les chiffres sont disponibles dès le 20 du mois suivant le mois considéré (chiffres mensuels provisoires) et dans le courant du mois de juin suivant l'année considérée pour les chiffres annuels définitifs.

3.4.2. Mouvement migratoire

Les résultats sont connus dès le 15 du mois suivant le mois considéré pour les chiffres mensuels provisoires et dans le courant du mois de février suivant l'année considérée pour les chiffres annuels définitifs.

3.4.3. Saisonniers

Les chiffres sont connus dès le 20 du mois suivant le mois considéré.

4. Main d'oeuvre

4.1. Prestations de l'assurance chômage

Le tableau analytique concerne le dernier mois écoulé. Il donne, pour les chômeurs complets et les chômeurs partiels, par sexe, le nombre d'assurés indemnisés, le nombre d'indemnités journalières et le montant de ces indemnités, ventilés par groupes professionnels.

4.1.1. Définition et élaboration des séries

Par «assurés indemnisés»; il faut entendre le nombre de chômeurs auxquels des paiements ont été effectués durant le mois considéré. Un même assuré n'est compté qu'une fois par mois, même s'il a touché des indemnités à plusieurs reprises au cours de cette période.

Par «chômeurs complets», il faut entendre les assurés dont le contrat de travail a pris fin, ainsi que les assurés qui, selon les prescriptions du règlement d'exécution, sont réputés appartenir à l'industrie de la construction.

Par «chômeurs partiels», on entend les assurés qui, tout en restant liés à un employeur par un contrat de travail, ne peuvent travailler à plein temps ou doivent momentanément interrompre complètement leur activité.

Les assurés qui, au cours d'un même mois, touchent des indemnités de chômeurs partiels et de chômeurs complets sont inscrits sous les deux rubriques correspondantes; le nombre d'indemnités journalières et leurs montants sont inscrits sous la première ou la seconde rubrique, selon le statut du bénéficiaire.

Les données sont établies d'après la date ou le mois de paiement et non d'après les jours ou les périodes de chômage auxquels ces paiements se rapportent.

4.1.2. Sources

Les différents résultats sont établis par le Service de chômage du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique.

4.1.3. Date de disponibilité

Entre le 15 et le 20 du mois suivant le mois considéré.

4.2. **Marché du travail, assurance chômage et étrangers soumis au contrôle du travail dans le canton**

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution du nombre des offres et des demandes d'emploi, du nombre de chômeurs complets, de l'activité de l'assurance chômage et enfin du nombre d'étrangers soumis au contrôle du travail.

4.2.1. Description et élaboration des séries

Offres et demandes d'emploi (col. 1 et 2): Offres et demandes enregistrées à l'Office cantonal de placement ne concernant que les mouvements mensuels nouveaux.

Chômeurs complets (col. 3): état des chômeurs complets au dernier jour du mois.

Chômeurs complets indemnisés (col. 4): nombre de chômeurs complets indemnisés durant le mois, d'après le mode d'élaboration de cette série, indiqué au paragraphe 4.1.1. ci-dessus; ce nombre ne peut coïncider qu'exceptionnellement avec celui de la col. 3.

Journées indemnisées (col. 5 et 6): voir paragraphe 4.1.1.

Etrangers soumis au contrôle et frontaliers (col. 7 et 8): voir paragraphe ci-dessous.

4.3. Etrangers soumis au contrôle du travail

Tableau analytique indiquant le nombre d'ouvriers et d'employés soumis au contrôle du travail et travaillant dans le canton, selon le sexe et le groupe professionnel. Le nombre de frontaliers, par sexe, est également donné. Les chiffres concernent le dernier mois écoulé, le mois correspondant de l'année précédente et l'avant dernier mois écoulé.

4.3.1. Définition des séries

Par «étranger soumis au contrôle du travail», on entend tout travailleur d'origine étrangère et n'étant pas au bénéfice d'un permis d'établissement. Les personnes titulaires d'un permis de saisonnier ou d'une carte de frontalier sont donc incluses dans ce tableau.

Les fonctionnaires internationaux dépendant d'une organisation gouvernementale et le personnel des délégations ne sont pas soumis au contrôle du travail et ne figurent pas dans ce tableau.

5. Eau et énergie

5.1. Abonnements eau, électricité et gaz

Ce tableau chronologique donne, en fin de période, le nombre d'abonnements enregistrés aux Services industriels de Genève qui alimentent en eau, électricité et gaz l'arrondissement de Genève. La délimitation géographique de ce dernier est quelque peu différente, selon qu'il s'agit de l'eau d'une part, de l'électricité et du gaz d'autre part.

5.1.1. Définition et mode d'établissement des séries

5.1.1.1. Eau (col: 1 et 2)

En ce qui concerne le territoire de la Ville de Genève, les Services industriels ravitaillent en eau la totalité des arrondissements de la cité et de Saconnex et, en majeure partie, ceux de Plainpalais et des Eaux-Vives; les autres parties étant ravitaillées par la Société des Eaux de l'Arve. Pour l'ensemble du canton, le Bureau cantonal de statistique a estimé, en 1964, à 88 % environ du total la population ravitaillée en eau par les Services industriels et à quelque 12 % la fraction desservie par la Société des Eaux de l'Arve.

La colonne 1 concerne l'eau dite «ménagère». Celle-ci comprend actuellement, outre l'eau consommée en propre par les ménages, l'eau municipale (parcs, écoles, etc.) l'eau de refroidissement et l'eau d'agrément (piscines, petits jets d'eau, etc.).

La colonne 2, «eau industrielle», concerne les abonnements des entreprises industrielles, les exploitations agricoles et les bouches d'eau contre l'incendie.

5.1.1.2. *Electricité (col. 3 à 5)*

L'alimentation du canton en énergie électrique est assurée exclusivement par les Services industriels, exception faite de la commune de Céligny qui est alimentée par les services vaudois.

La colonne 3, «Eclairage, appareils ménagers», donne le nombre d'abonnements en énergie électrique destinée à l'éclairage intérieur des habitations et des locaux professionnels ainsi qu'à l'utilisation des appareils ménagers (cuisinières, radiateurs, aspirateurs, etc).

La colonne 4 «Force motrice», donne le nombre d'abonnements destinés à l'utilisation de la force motrice (moteurs électriques, machines-outils, ascenseurs, etc).

La colonne 5, «Applications thermiques», indique le nombre d'abonnements à l'énergie électrique destinée aux applications dites thermiques, énergie qui alimente notamment les chauffe-eau de grande capacité, le chauffage général des immeubles, ainsi que les applications thermiques artisanales et industrielles.

5.1.1.3. *Gaz (col. 6 à 8)*

Cette rubrique n'exige aucune explication particulière.

5.1.1.4. *Rappels (col. 9)*

Rappels adressés aux abonnés par le département de la comptabilité des Services industriels pour retard dans le paiement de leurs factures.

5.1.2. Source

Services industriels de Genève

5.1.3. Date de disponibilité

A partir du 25 de chaque mois.

5.2. Consommation d'énergie par catégorie d'usagers

Tableau chronologique donnant la consommation d'énergie électrique fournie par les Services industriels à l'arrondissement de Genève, par catégorie d'usagers, ainsi que la consommation globale de gaz. Les relevés de la consommation d'eau étant semestriels, il n'existe pas actuellement de chiffres mensuels.

5.2.1. Définition et élaboration des séries

5.2.1.1. *Electricité* (col. 1 à 8)

La colonne 1 correspond au total des colonnes 2 à 8.

«Tramways, trolleybus»; la colonne 2 donne la consommation de l'ensemble des véhicules électrifiés de la CGTE. L'électricité consommée est appelée «énergie de traction». La consommation propre de la CGTE (locaux administratifs et ateliers) n'est pas comprise dans cette colonne.

«Chaudières électriques» (col. 3), il s'agit de chaudières dont le fonctionnement est ordinairement assuré par combustible (mazout, charbon ou bois). Lorsque la production d'électricité se trouve excédentaire, (en raison de la fonte des neiges ou d'abondantes précipitations), ces chaudières sont occasionnellement chauffées à l'énergie électrique.

«Grande industrie» (col. 4), cette rubrique englobe toutes les entreprises (usines, ateliers et fabriques) dont la consommation mensuelle est égale ou supérieure à 500 000 kWh.

«CERN» (col. 5), consommation du Centre européen pour la recherche nucléaire.

«Autres abonnés» (col. 6), consommation propre des ménages (éclairage des habitations, utilisation des appareils électro-ménagers, chauffage, etc) ainsi que la consommation des entreprises artisanales, ateliers et petites fabriques, pour autant qu'elle soit inférieure à 500 000 kWh par mois.

«Pertes et divers» (col. 7), énergie électrique perdue dans les différents réseaux ainsi que la consommation propre du service de l'électricité des Services industriels.

«Eclairage public» (col. 8), consommation entraînée par l'éclairage des rues, routes, monuments et édifices publics.

5.2.1.2. *Gaz*

«Consommation au compteur» (col. 9), consommation totale, en milliers de m³ de gaz de cuisine, de gaz industriel ou artisanal et de gaz de chauffage.

5.2.2. Source

Services Industriels de Genève.

5.2.3. Date de disponibilité

A partir du 25 du mois suivant le mois considéré.

6. Construction et logement

6.1. Remarques et définitions générales

Les statistiques de la construction et du logement comprennent des tableaux mensuels et un supplément trimestriel (pages roses) incorporé au bulletin en janvier, avril, juillet et octobre. On trouvera ci-dessous les définitions de quelques termes communs à différents tableaux.

6.1.1. Requêtes déposées

Une requête en autorisation de construire est une formalité administrative visant à obtenir officiellement l'autorisation de réaliser un projet de construction ou de transformation.

6.1.2. Autorisation de construire

Une autorisation de construire est une pièce officielle, délivrée par le Département des travaux publics, autorisant la réalisation d'une construction ou d'une transformation.

6.1.3. Bâtiments principaux

Le terme «bâtiments» couvre une gamme étendue de constructions d'importance très inégale. Les tableaux mensuels du bulletin ne concernent que les bâtiments principaux suivants:

- Bâtiments à un logement (maisons à une famille; cuisine unique, villas),
- Bâtiments à plusieurs logements (à usage exclusif d'habitation),
- Bâtiments mixtes (à usage d'habitation et d'exploitation commerciale ou industrielle),
- Bâtiments avec logements de service (bâtiments administratifs, scolaires, industriels ou autres, ne contenant que des logements de service),

- Bâtiments administratifs,
- Bâtiments à usage d'entreprises publiques de transport,
- Ecoles, bibliothèques, églises, maisons de paroisse, hôpitaux, cliniques,
- Bâtiments à usage de banques, bureaux, magasins,
- Hôtels, pensions, théâtres, cinémas, fabriques, ateliers.

6.1.4. Bâtiments annexes

En plus des bâtiments principaux mentionnés ci-dessus, les tableaux du supplément trimestriel concernent les bâtiments annexes suivants :

- Hangars, dépôts, écuries, granges, silos, serres, garages particuliers, baraques de jardin, piscines, pergolas, poulaillers, pavillons provisoires, couverts, baraquements, cabines SI ou PTT, chalets de week-end.

6.1.5. Constructions neuves terminées

Une construction neuve est considérée comme terminée lorsque le Bureau cantonal de statistique a constaté que les premiers propriétaires ou locataires occupent les lieux.

6.1.6. Bâtiments avec logements de service

Considérés globalement, ces bâtiments sont comptés avec les bâtiments sans logements, conformément à leur affectation principale. Cependant, les logements et les pièces qu'ils comportent sont inclus dans les rubriques correspondantes des bâtiments avec logements.

6.2. Description des tableaux mensuels

6.2.1. Constructions projetées, dans le canton.

Tableau chronologique donnant les requêtes déposées et les autorisations délivrées dans le canton. Pour les données relatives aux bâtiments avec logements de service, voir paragraphe 6.1.6.

6.2.2. Constructions, transformations et démolitions, dans le canton

Tableau chronologique résumant le mouvement de la construction dans le canton. Le nombre de logements existants est tenu à jour selon le principe de la statistique progressive, c'est-à-dire par addition ou soustraction du bilan des logements construits, transformés ou démolis au cours d'une période, au total existant à la fin de la période précédente.

Pour les données relatives aux bâtiments avec logements de service, voir paragraphe 6.1.6. Dans le calcul du nombre moyen de pièces par logement n'entrent en ligne de compte que les bâtiments à plusieurs logements et mixtes.

6.2.3. Volume des constructions autorisées et terminées, dans le canton

Tableau chronologique reflétant techniquement l'ampleur globale des constructions autorisées et terminées dans le canton. Les volumes sont calculés selon les normes SIA. Pour les bâtiments avec logements de service, voir paragraphe 6.1.6.

6.2.4. Mouvement de la construction et des logements en ville

Tableau chronologique donnant, pour la ville et sous forme condensée, les constructions autorisées, terminées ainsi que les logements transformés et démolis, ce qui permet de tenir à jour le nombre de logements existants. Pour les bâtiments avec logements de service, voir paragraphe 6.1.6.

6.3. Description des tableaux du supplément trimestriel

6.3.1. Logements et taux d'occupation, dans le canton

Tableau chronologique donnant, pour le canton et trimestre par trimestre, depuis 1960, le nombre de logements existants, de chambres existantes (cuisines non comprises) ainsi que le nombre moyen d'habitants par logement existant et par chambre existante, etc. Le nombre de chambres existantes est partiellement estimé, car la ventilation des logements existants selon le nombre de pièces ne comporte qu'une classe pour les logements de 7 pièces et plus.

6.3.2. Bâtiments autorisés, en construction et construits, dans le canton

Ce tableau chronologique, basé sur le nombre de bâtiments principaux (voir paragraphe 6.1.3.), donne, trimestre par trimestre, depuis 1960, un aspect des trois phases de l'activité de la construction dans le canton, en distinguant notamment les bâtiments avec et les bâtiments sans logements. Comme il est de règle dans ce bulletin, les bâtiments avec logements de service sont comptés avec les bâtiments sans logements.

6.3.3. Volume et coût prévu des bâtiments autorisés, en construction et construits dans le canton

Ce tableau chronologique décrit, trimestre par trimestre, depuis 1960, deux aspects de l'activité globale de la construction dans le canton, basés respectivement sur le volume et

le coût prévu. Ce dernier ne doit pas être confondu avec le coût effectif des constructions dont il peut différer très sensiblement.

6.3.4. Logements autorisés, en construction et construits, dans le canton

Ce tableau chronologique, basé sur le nombre de logements, permet de suivre, trimestre après trimestre, depuis 1960, les trois phases de l'activité du canton dans le domaine de la construction. Les bâtiments à un logement, considérés pour simplifier comme des villas, sont mis en évidence.

6.3.5. Logements autorisés, en construction et construits, par commune

Ce tableau analytique, donne, pour le dernier trimestre écoulé, les mêmes renseignements que le tableau ci-dessus, mais ventilés par commune.

6.3.6. Logements en construction par commune et époque approximative d'occupation

Ce tableau analytique donne, pour le dernier trimestre écoulé et par commune, le nombre de logements en construction et l'époque approximative d'occupation estimée d'après le degré d'avancement des travaux qui est contrôlé périodiquement par le Bureau cantonal de statistique.

6.3.7. Bâtiments à usage d'habitation et logements construits par commune, selon le mode de financement

Ce tableau analytique donne, par commune, le nombre de bâtiments avec logements (y compris les bâtiments avec logements de service) ainsi que le nombre correspondant de logements au cours du dernier trimestre écoulé, selon les modes de financement suivants :

- Par les pouvoirs publics (Confédération, canton, commune),
- Avec l'aide des pouvoirs publics (en vertu des lois fédérales et cantonales encourageant la construction),
- Plan financier contrôlé (concerne les immeubles construits en zone d'expansion),
- Plan financier non contrôlé (concerne les immeubles construits par l'initiative privée, sans aide cantonale ou fédérale et en dehors des zones d'expansion).

6.3.8. Bâtiments à usage d'habitation et logements construits par commune, selon le nombre de pièces

Tableau analytique donnant par commune, le nombre de bâtiments avec logements (y compris bâtiments avec logements de service) construits au cours du dernier trimestre

écoulé ainsi que les nombres correspondants de logements, classés d'après leur grandeur, Cette dernière est mesurée par le nombre de pièces; les cuisines et les laboratoires sont comptés comme pièces, ainsi que les demi-pièces.

6.3.9. Surface utile des bâtiments mixtes et sans logements autorisés, en construction et construits

Ce tableau chronologique décrit respectivement, pour le canton et pour la ville de Genève, un aspect de l'activité de la construction non destiné au logement, basé sur la surface des locaux,

- la surface utile ne comprend pas celle qui est destinée aux logements,
- la surface totale se réfère à l'ensemble des bâtiments principaux (voir paragraphe 6.1.3.),
- la surface commerciale comprend uniquement celle qui est destinée à l'usage de bureaux, banques et magasins.

6.3.10. Bâtiments autorisés, en construction et construits, en ville

Ce tableau chronologique est identique à celui du paragraphe 6.3.2. mais concerne la ville au lieu du canton.

6.3.11. Logements autorisés, en construction et construits, en ville

Ce tableau chronologique est identique à celui du paragraphe 6.3.4. mais concerne la ville au lieu du canton.

6.4. Sources

6.4.1. Requêtes déposées

Département des travaux publics,

6.4.2. Autorisations délivrées

Le département des travaux publics fournit hebdomadairement les formules déposées à ses services par les requérants (formules roses) et périodiquement les formules indiquant la date de l'autorisation.

6.4.3. Bâtiments neufs terminés

Les bâtiments en cours de construction sont visités chaque mois par un enquêteur du Bureau cantonal de statistique qui les considère comme terminés lorsque les premiers occupants ont pris possession des lieux.

6.4.4. Transformations terminées

Les chiffres sont extraits des réponses à l'enquête annuelle faite par le Bureau cantonal de statistique sur l'activité de la branche du bâtiment et les constructions projetées.

6.5. Date de disponibilité

Tous les tableaux sont disponibles vers le 10 du mois suivant le mois considéré.

7. Commerce

7.1. Pactes de réserve de propriété

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution mensuelle du nombre des ventes à tempérament qui, dans le canton, ont fait l'objet d'un pacte de réserve de propriété. Il permet, en outre, de connaître globalement l'importance des engagements financiers que représentent ces pactes.

7.2. Définition et élaboration des séries

Un pacte de réserve de propriété est une reconnaissance de dette établie par le créancier (généralement un commerçant) à l'intention de son débiteur et aux termes de laquelle ce dernier, en la signant, reconnaît avoir pris livraison de la marchandise désignée et s'engage, non seulement à en acquitter la valeur restant due par lui, mais aussi à la considérer comme propriété exclusive et inaliénable du créancier jusqu'à complet remboursement du montant convenu. Dans de nombreux cas, un même pacte est signé pour deux, voire pour plusieurs articles, quelquefois de natures très dissemblables. Il est alors classé dans la catégorie de l'article ayant la plus grande valeur. Ainsi, un contrat de vente à crédit établi simultanément pour un mobilier d'appartement, une cuisinière électrique et un poste de télévision, figurera, dans le tableau, sous la rubrique «Ameublement».

7.2.1. Appareils ménagers (col. 2 à 6)

Cette rubrique comporte l'ensemble des machines et appareils destinés à l'usage domestique des ménages (cuisinières, frigos, machines à coudre, machines à laver, aspirateurs, etc.). Les appareils analogues destinés aux exploitations commerciales et industrielles en sont exclus et sont englobés sous la rubrique «Divers».

7.2.2. Photo, radio, TV (col. 7 à 9)

Cette rubrique couvre l'ensemble des instruments et appareils d'optique (y compris les accessoires) et d'acoustique (radios, pick-ups, enregistreurs, etc.). Les appareils analogues mais dont la valeur marchande est nettement plus élevée (tels que les grands diffuseurs de disques appelés «juke-boxes»), de même que les instruments de musique tels que pianos, violons, accordéons, etc. sont reportés sous la colonne «Divers».

7.2.3. Véhicules (col. 10 à 13)

Dans cette rubrique, figurent tous les véhicules à deux, trois ou quatre roues, avec ou sans moteur, à l'exception des remorques, caravanes, pousse-pousse, etc. qui sont comptés avec les «Divers».

7.2.4. Ameublement (col. 14)

Cette rubrique concerne le mobilier d'habitation. Les meubles de bureau n'y sont pas incorporés.

7.2.5. Equipement de bureau (col. 15)

Cette rubrique comprend aussi bien le mobilier que les machines dites de bureau. Les machines de grande valeur, les remises de commerce et, d'une manière générale, l'équipement industriel sont exclus de cette rubrique et figurent dans «Divers».

7.2.6. Divers (col. 16)

Dans cette rubrique figurent les articles qui n'ont pu être classés ailleurs et dont la valeur marchande est d'ordinaire assez élevée. Les articles les plus fréquents ont été signalés dans les paragraphes précédents.

7.2.7. Montant total garanti (col. 17)

Cette colonne donne, en milliers de F, la valeur globale, non pas des marchandises faisant l'objet des pactes en cause, mais du crédit accordé aux débiteurs et garanti par ces pactes.

7.3. Sources

Office cantonal des poursuites et faillites.

7.4. Date de disponibilité

Nombre total des pactes et montant total garanti: à partir du 5 du mois suivant le mois considéré. Ventilation par catégorie: à partir du 18 du mois.

8. Transports et communications

8.1. Véhicules immatriculés dans le canton

Ce tableau chronologique donne l'effectif des véhicules immatriculés dans le canton. Il envisage l'ensemble des véhicules à moteur de deux roues et plus, ainsi que les remorques. En revanche, il ne fait pas état de l'effectif des bicyclettes ni des vélomoteurs dont la mise en circulation n'exige pas l'obtention d'un permis de conduire.

8.1.1. Définition et élaboration des séries

8.1.1.1. Automobiles - cars - camions (col. 1 à 8)

La colonne 2 «Autos» englobe les automobiles particulières (appelées aussi voitures de tourisme), les voitures à plaques professionnelles (garages) et, depuis le 1.9.65, les voitures de location (plaques 96 000).

La colonne 3 «camions» comprend tous les véhicules à 4 roues et plus affectés au transport des marchandises et, d'une manière générale, tous les véhicules utilitaires sans considération de poids, de capacité ou de puissance de traction. Les véhicules à usage mixte (limousines commerciales, stations-wagons) figurent soit dans cette rubrique, soit dans la rubrique «Autos». Dans ce dernier cas, ils sont considérés comme des voitures particulières.

La colonne 4 «Remorques» comprend les remorques ordinaires de toutes sortes, y compris les caravanes.

La colonne 5 «cars» comprend les autocars de tourisme, les autobus de la CGTE (mais pas les trolleybus, ni les tramways). Jusqu'au 31.8.65, cette rubrique comprenait également les voitures de location (plaques 96 000).

La colonne 6 «taxis» concerne l'ensemble des taxis dits concessionnés qu'ils soient officiels ou non.

La colonne 8 «Autres» comprend notamment les véhicules spéciaux à moteur (véhicules de chantiers, trax, moissonneuses, etc.) ainsi que les remorques dites spéciales (machines agricoles, etc.). Les tracteurs agricoles sont comptés séparément (col.7).

8.1.1.2. *Motos (col. 9 à 13)*

La colonne 10 «Motos» comprend les motocycles de cylindrée supérieure à 50 cm³, que leurs plaques soient ordinaires ou professionnelles.

La colonne 11 «side-cars» comprend également les triporteurs.

La colonne 12 «Motos légères» concerne les motocycles dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³. Dès 1961, les vélomoteurs dont la vitesse n'excède pas 30 km/h ne sont plus comptés dans cette catégorie.

La colonne 13 «Autres» comprend notamment les remorques pour motocycles.

8.1.2. Sources

Service des automobiles, Genève.

8.1.3. Date de disponibilité

A partir du 10 du mois suivant le mois considéré.

8.2. Trafic de la CGTE et de la gare des Eaux-Vives

Tableau chronologique résumant l'activité de la Compagnie genevoise des tramways Electriques ainsi que celle de la gare des Eaux-Vives.

8.2.1. Description et élaboration des séries

8.2.1.1. *CGTE - Transports de voyageurs (col. 1 et 2)*

La colonne 1 «Nombre» donne, en milliers, le nombre de voyageurs transportés. Ce nombre est déterminé sur la base des billets vendus ainsi que des abonnements et des cartes de parcours délivrés durant la période en cause. Il est compté, en principe, 5 courses par jour en moyenne pour les détenteurs d'abonnements généraux (réseau entier et réseau urbain) et 2,5 courses journalières pour les titulaires d'abonnements à parcours et à horaires déterminés. On admet, en outre, que les porteurs de cartes journalières à libre circulation sur le réseau effectuent en moyenne 8 courses par jour.

La colonne 2 «Recettes» fait état de la recette brute comptable provenant du transport des passagers, abonnés et porteurs de cartes compris.

8.2.1.2. CGTE - Km parcourus (col. 3 à 6)

Cette rubrique fait état des distances, exprimées en milliers de km, que parcourent mensuellement les divers véhicules de la CGTE au titre du transport des voyageurs.

8.2.1.3. Gare des Eaux-Vives (col. 7 à 10)

La colonne 7 «Voyageurs» comporte aussi bien les départs de la gare des Eaux-Vives que les arrivées qui y sont enregistrées. Un même passager est compté autant de fois qu'il est arrivé ou parti.

La colonne 8 «Trains» donne le nombre total de trains arrivés ou partis. Un même train arrivé et reparti est compté deux fois. Chaque convoi représente un train, quel que soit le nombre de voitures qu'il comporte.

Les colonnes 8 et 9 «Billets vendus» ne donnent que le total des billets vendus à la gare des Eaux-Vives (simple course et aller-retour au départ de Genève). Les chiffres de la colonne 9 se rapportent au nombre de billets aller-retour délivrés et non au nombre de courses que représentent ces billets.

La colonne 10 «Arrivages marchandises» concerne exclusivement les tonnages de marchandises arrivées par wagons et dédouanées à l'importation. Il s'agit, le plus souvent, de produits agricoles et d'articles destinés au commerce. Les articles importés occasionnellement par les voyageurs ne sont pas considérés dans cette rubrique.

8.2.2. Sources

CGTE (colonnes 1 à 6): administration de la CGTE,

Gare des Eaux-Vives (colonnes 7 à 11): direction de la gare des Eaux-Vives à Genève.

8.2.3. Date de disponibilité

Généralement, vers le 15 du mois suivant le mois considéré.

8.3. Trafic des gares de Cornavin, La Praille et Vernier

Une partie de ce tableau chronologique donne le mouvement des voyageurs transportés au départ de la gare de Genève-Cornavin; une autre partie du tableau est consacrée au trafic de marchandises enregistré dans les trois principales gares du canton, à savoir: Cornavin, La Praille et Vernier-Meyrin.

8.3.1. Définition et élaboration des séries

8.3.1.1. Voyageurs (col. 1 à 5)

Les chiffres figurant dans cette rubrique donnent une estimation du nombre de courses effectuées au départ de Genève-Cornavin, avec des billets et abonnements de trois types émis aux guichets et au bureau de renseignement de la gare de Cornavin. Les billets et abonnements vendus par des agences de voyages et les autres gares du canton ne sont pas pris en considération. Il en est de même des billets vendus par le bureau de ville des CFF au moment où ce supplément méthodologique est mis sous presse. Cependant, le trafic émanant de ce bureau est actuellement disponible depuis janvier 1965 et sera vraisemblablement inclus dans le tableau au début de 1966, s'il est possible de reconstituer les chiffres pour les années antérieures.

Dans la colonne 1 «Total» figure le total des colonnes 2 à 5. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, ce total ne correspond pas à la totalité du trafic voyageurs de la gare de Cornavin.

La colonne 2 «Billets suisses» concerne le nombre de courses correspondant aux billets simple course, aller-retour, collectifs, spéciaux, circulaires, d'excursions et du dimanche, au départ de Cornavin et à destination de la Suisse.

La colonne 3 «Billets internationaux» donne le nombre de courses effectuées au départ de Cornavin, à destination de l'étranger. Sont exclus les voyages à destination de la France, via La Plaine, qui font l'objet d'une rubrique séparée. En ce qui concerne les billets vendus par le bureau de ville des CFF, qui seront pris en considération avec effet rétroactif en 1966, les billets à destination de la France, via La Plaine, sont comptés comme billets internationaux.

La colonne 4 «Abonnements» donne l'estimation du nombre moyen de courses effectuées avec les diverses catégories d'abonnements. L'estimation est basée sur la fréquence théorique moyenne d'utilisation de chaque type d'abonnement.

La colonne 5 «Vers la France» indique le nombre de parcours effectués au départ de Genève-Cornavin à destination de la France, via La Plaine.

8.3.1.2. Marchandises (col. 6 à 13)

Colonnes 6 et 7 «Mouvement total»: la colonne 6 fait état du tonnage total des marchandises expédiées à destination de la Suisse ou de l'étranger à partir des gares de Cornavin, La Praille et Vernier-Meyrin. La colonne 7 donne le tonnage total des marchandises arrivées dans ces mêmes gares, qu'elles soient en provenance de la Suisse ou de l'étranger.

Colonnes 8 et 9 «Cornavin»: ces colonnes donnent le tonnage total des marchandises manutentionnées à Cornavin. Dès 1960, une part croissante du trafic marchandises de Cornavin est allé à La Praille qui est devenue, en fait, la véritable gare de marchandises du canton. Le trafic marchandises de Cornavin concerne surtout le trafic de détail et les opérations de groupage. Quelques wagons complets y sont en outre manutentionnés.

Colonnes 10 et 11 «La Praille»: tonnage des marchandises manutentionnées à La Praille. Cette gare ne traite que les wagons complets (de transitaires à transitaires). Les primeurs constituent une importante fraction du trafic de cette gare.

Colonnes 12 et 13 «Vernier»: tonnage des marchandises manutentionnées à la gare de Vernier-Meyrin qui traite aussi bien les wagons complets que les wagons de détail. La majeure partie des marchandises arrivées est constituée par les carburants et produits pétroliers.

8.3.2. Sources

Trafic voyageurs : Gare CFF, Cornavin,
Trafic marchandises: Gare CFF, Cornavin,
Gare CFF, La Praille,
Gare CFF, Vernier-Meyrin.

8.3.3. Date de disponibilité

Trafic de voyageurs : Vers le 10 du mois suivant le mois considéré.
Trafic marchandises : Cornavin et La Praille, à partir du 20 du mois suivant le mois considéré,
Vernier-Meyrin, vers le 15 du mois suivant le mois considéré.

8.4. Aéroport de Cointrin - Mouvement d'avions, fret et poste

L'aéroport de Genève-Cointrin, comme les autres aéroports de Suisse, établit mensuellement une statistique détaillée de son trafic aérien, sous le contrôle de l'Office fédéral de l'air. Ce trafic se décompose en deux grandes catégories : d'une part le «trafic commercial» qui comporte le trafic de lignes ou trafic régulier et le trafic à la demande ou trafic non régulier; d'autre part, le «trafic non commercial» qui comporte tous les vols réputés improductifs. Le trafic commercial représente la plus grande partie du transport des passagers et la totalité du transport des marchandises. Le tableau chronologique considéré ici concerne les mouvements d'avions (c'est-à-dire les envols et les atterrissages) et le trafic marchandises.

8.4.1. Description et élaboration des séries

8.4.1.1. *Mouvements d'avions - Trafic commercial (col. 1 à 4)*

Il s'agit du trafic engendré par les avions appartenant aux compagnies exploitant des lignes régulières ou assurant des vols à la demande.

La colonne 1 indique le total de tous les avions assimilés à cette catégorie de trafic.

La colonne 2 fait état de la part de ce trafic réalisé par les compagnies suisses (Swissair, Balair, Globe-Air, Air-Léman, etc.).

Les colonnes 3 et 4 concernent le trafic commercial régulier, c'est-à-dire, le mouvement des seuls avions de lignes. La colonne 3 donne le total de ce trafic tandis que la colonne 4 en donne la part qui revient à la Swissair, compagnie suisse qui assume, avec de nombreuses compagnies étrangères, le trafic aérien de lignes à l'aéroport de Cointrin. En retranchant des chiffres de la colonne 1 ceux de la colonne 3, on obtient les mouvements d'avions du trafic commercial non régulier. Celui-ci comprend l'ensemble des vols dits à la demande, c'est-à-dire, les vols de transport à plus ou moins longue distance ainsi que les vols touristiques et de plaisance; il englobe, en outre, certains vols commerciaux de l'Aéro-club de Suisse.

8.4.1.2. *Mouvements d'avions - Trafic non commercial (col. 5 et 6)*

Cette rubrique concerne les vols improductifs, notamment ceux des avions école et d'entraînement (compagnies suisses et étrangères), des avions et hélicoptères privés et de sport, des avions militaires et de l'Office fédéral de l'Air.

8.4.1.3. *Fret et poste du trafic commercial (col. 7 à 10)*

Par «fret» on entend toute marchandise chargée ou déchargée à l'aéroport, ainsi que les marchandises transportées par les avions qui y font escale. Les bagages des passagers ne font pas partie du fret.

Par «poste» il faut entendre la correspondance ainsi que les colis postaux.

Le transport du fret et de la poste est entièrement assuré par le trafic aérien commercial (régulier et non régulier). Les avions de lignes régulières réalisent à eux seuls la quasi totalité du tonnage transporté.

La colonne 7 «total» comprend le fret et la poste du trafic local (voir colonne 8) ainsi que les marchandises transportées par les avions faisant escale et qui ne sont ni chargés ni déchargés à Cointrin. Ces marchandises constituent le transit direct.

La colonne 8 «trafic local» donne le fret et la poste chargés et déchargés à Cointrin.

Les colonnes 9 et 10 donnent, pour le trafic commercial régulier, les mêmes renseignements que les colonnes 7 et 8.

8.4.2. Sources

Service statistique de l'aéroport de Cointrin.

8.4.3. Date de disponibilité

Dans le courant de la première semaine du second mois qui suit le mois considéré.

8.5. Aéroport de Cointrin - Passagers

Ce tableau chronologique concerne exclusivement le nombre de passagers transportés.

8.5.1. Définition et élaboration des séries

8.5.1.1. *Trafic commercial (col. 1 à 8)*

La colonne 1 fait état du total des passagers du trafic commercial. Ce total comprend non seulement les passagers du trafic local (passagers pour lesquels l'aéroport de Cointrin constitue, soit le point de départ, soit le lieu de destination du voyage) mais également les passagers en transit. Précisons à ce sujet qu'il y a lieu de distinguer deux sortes de transit :

a) le transit direct : cas des passagers faisant escale à Cointrin, sans quitter l'aéroport et qui repartent à bord du même appareil. Ces passagers ne sont comptés qu'une seule fois dans la statistique, à l'arrivée seulement.

b) le transit indirect : cas des passagers faisant escale à Cointrin mais qui quittent l'aéroport ou repartent à bord d'un autre appareil. Pour la statistique, ces passagers sont comptés deux fois (une fois à l'arrivée et une fois au départ) et sont incorporés au trafic local.

La colonne 2 concerne le trafic commercial assumé par les compagnies aériennes suisses, qu'il s'agisse de vols réguliers (Swissair) ou de vols à la demande (Swissair, Balair, Globe-Air, etc.).

La colonne 3 donne le trafic local des passagers transportés par les compagnies suisses et étrangères.

Les colonnes 4, 5 et 6 donnent, en ce qui concerne le trafic régulier des avions de lignes, des renseignements analogues à ceux qui figurent dans les colonnes 1 à 3.

La colonne 7 indique le nombre total de passagers du trafic non commercial qui est constitué par l'aviation privée et sportive, l'aviation militaire, les avions écoles et ceux de l'Office fédéral de l'air.

Dans la colonne 8 figure le nombre de passagers de l'aviation privée et de sport. Cette dernière réalise la presque totalité du trafic passagers de l'aviation commerciale.

8.5.2. Sources

Service statistique de l'aéroport de Cointrin.

8.5.3. Date de disponibilité

Dans le courant de la première semaine du second mois qui suit le mois considéré.

8.6. Trafic postal et comptes de chèques

Ce tableau chronologique résume les principaux aspects du trafic postal et le mouvement des comptes de chèques postaux de l'arrondissement de Genève. Du point de vue géographique, ce dernier s'étend à tout le territoire du canton, y compris l'enclave de Céligny, ainsi qu'au district de Nyon.

8.6.1. Définition et élaboration des séries

8.6.1.1. *Trafic postal (col. 1 à 5)*

Colonne 1 «Timbres-poste vendus»: total des recettes enregistrées dans l'ensemble des bureaux postaux de l'arrondissement par la vente d'estampilles (timbres-poste courants et spéciaux, cartes postales) ainsi que des affranchissements à la machine et en numéraire.

Colonne 2 «Objets de correspondance»: expéditions de lettres recommandées n'excédant pas un poids unitaire de 250 grammes, à l'exclusion du courrier de correspondance ordinaire et des exprès.

Colonnes 3 et 4 «Colis postaux»: nombre de messageries et de colis postaux inscrits qui ont été manutentionnés, soit au départ, soit à l'arrivée, dans les différents bureaux de

poste de l'arrondissement. Font partie de cette statistique, les objets de correspondance inscrits dont le poids unitaire excède 250 grammes, les colis des services internes (Genève et Suisse) et international.

Colonne 5 «Paiements»: total des sommes consignées à tous les guichets des offices postaux de l'arrondissement au moyen de bulletins de versements, de cartes de versements ainsi que de mandats de poste internes et internationaux.

8.6.1.2. *Comptes de chèques (col. 6 à 10)*

Colonne 6 «Nombre»: total en fin de période (mois ou année) du nombre des comptes de chèques postaux ouverts par les titulaires auprès de l'Office des chèques postaux de l'arrondissement. Ce nombre est toujours supérieur à celui des titulaires, une même entreprise, par exemple, pouvant avoir plusieurs comptes différents.

Colonne 7 «Versements au comptant»: total des versements émanant aussi bien de Genève que de toute la Suisse en faveur de titulaires de comptes de chèques postaux de l'arrondissement de Genève.

Colonne 8 «Virements (débits)»: total des sommes débitées aux titulaires de comptes de chèques postaux de l'arrondissement de Genève, à condition que ces sommes soient virées au crédit d'autres titulaires de comptes tant à Genève qu'en Suisse.

Colonne 9 «Mouvements de fonds»: représente le montant total de l'ensemble des opérations effectuées par l'Office des chèques postaux de l'arrondissement de Genève, durant la période considérée. Ce total comprend aussi bien les opérations au comptant (versements et paiements) que les virements (crédits et débits).

Colonne 10 «Avoirs en compte»: état des comptes détenus par l'ensemble des titulaires auprès de l'Office des chèques postaux de l'arrondissement, au terme de la période considérée.

8.6.2. Sources

8.6.2.1. *Trafic postal*: Direction générale des postes, Genève.

8.6.2.2. *Chèques postaux*: Office des chèques postaux de l'arrondissement de Genève.

8.6.3. Date de disponibilité

Vers le 20 du mois suivant le mois considéré.

8.7: Télécommunications

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution des différents moyens de communication (téléphone - télégraphe - Téléx - Radio - Télédiffusion et Télévision), desservant l'arrondissement de Genève. La délimitation de ce dernier comprend toutes les localités dépendant du groupe téléphonique 022, et ce, pour l'ensemble des télécommunications.

8.7.1. Définition et élaboration des séries

8.7.1.1. Téléphone (col. 1 à 4)

Colonne 1 «Abonnements»: donne la situation en fin de période du nombre de raccordements téléphoniques mis en service dans l'ensemble des réseaux du groupe 022. Ces réseaux sont les suivants:

Anières - Bellevue - Céligny - La Cézille - Chambésy - Confignon - Coppet - Crassier - Eau-morte - Genève - Gingins - Gland - Jussy - Longirod - Nyon - La Plaine - Plan-les-Quates - Satigny - Saint-Cergue - Vandoeuvres - Versoix - Vesenaz.

Colonne 2 «Communications - Totals»: total des communications téléphoniques établies par les abonnés de l'arrondissement de Genève à destination des réseaux téléphoniques locaux ou interurbains, ainsi qu'à destination de l'étranger.

Colonne 3 «Communications - dont locales»: nombre de communications établies entre deux postes téléphoniques d'abonnés à l'intérieur d'un même réseau local du groupe 022 (exemple: Anières à Anières, Genève à Genève).

Les communications téléphoniques établies par les abonnés du groupe 022 à destination des autres groupes de réseaux suisses (021 à 099) constituent le trafic téléphonique interurbain. Sont également incluses dans le trafic interurbain les communications établies entre abonnés de deux réseaux différents du groupe 022 (exemple: Genève à Versoix, Bellevue à Nyon).

Colonne 4 «Communications - dont internationales»: nombre de communications établies à partir du groupe 022 à destination des pays étrangers. Ce nombre comprend aussi bien les communications établies automatiquement que celles qui sont établies par l'intermédiaire d'une opératrice.

8.7.1.2. Télégraphe (col. 5 et 6)

Colonne 5 «Télégrammes expédiés»: nombre de télégrammes pour Genève, la Suisse et l'étranger, partant de tous les bureaux télégraphiques de l'arrondissement.

Colonne 6 «dont internationaux»: nombre de télégrammes partis de l'arrondissement de Genève à destination des pays étrangers.

8.7.1.3. *Télex (col. 7 à 9)*

Colonne 7 «Abonnements»: nombre de raccordements en service au terme de la période considérée.

Colonne 8 «Communications - Total»: nombre total de communications établies automatiquement par les abonnés de l'arrondissement de Genève à destination de Genève, de la Suisse et de l'étranger. A travers la Suisse, le réseau est automatique.

Colonne 9 «Communications - dont internationales»: il s'agit des seules communications établies automatiquement par les abonnés de l'arrondissement de Genève à destination de l'étranger.

8.7.1.4. *Concessions (col. 10 à 12)*

Colonne 10 «Radio»: nombre total d'abonnements enregistrés en fin de période pour la réception des programmes de radiodiffusion.

Colonne 11 «Télédiffusion»: nombre d'abonnements en vigueur en fin de période pour la réception, par raccordement téléphonique, des programmes de certains émetteurs de radio.

Colonne 12 «Télévision»: nombre d'abonnements en vigueur en fin de période pour la réception des programmes de télévision.

8.7.2. Source

Direction des téléphones de l'arrondissement de Genève.

8.7.3. Date de disponibilité

A partir du 20 du mois suivant le mois considéré.

9. Tourisme

9.1. Equipement et trafic hôteliers du canton

Tableau chronologique permettant de suivre l'évolution de l'équipement (nombre d'établissements et de lits) et du trafic hôteliers du canton (arrivées, nuitées, taux d'occupation des lits).

9.1.1. Définition et élaboration des séries

9.1.1.1. Etablissements (col. 1 et 2)

Les établissements comprennent les hôtels, auberges, maisons de repos ou de convalescence. Sont exclus de la statistique hôtelière, les hôpitaux, les cliniques médicales, les pensions de famille ainsi que les établissements hébergeant essentiellement des hôtes à demeure.

Colonne 1 «Total»: ensemble des établissements hôteliers recensés durant la période en cause, qu'ils aient été ouverts ou non.

Colonne 2 «dont ouverts»: ne comprend que les établissements ouverts au cours de la période considérée et ce, quelle que soit la durée pendant laquelle ils sont restés ouverts.

9.1.1.2. Lits d'hôtes disponibles (col. 3)

Il s'agit des lits mis à la disposition des hôtes éventuels dans les hôtels du canton. Un lit prévu pour deux personnes est compté comme deux lits.

9.1.1.3. Trafic (col. 4 à 7)

Colonne 4 «Arrivées - Total»: nombre total des hôtes enregistrés dans les divers établissements du canton.

Colonne 5 «Arrivées» - dont étrangers»: hôtes venus de l'étranger; les étrangers domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, qui fréquentent un établissement hôtelier, sont considérés comme des hôtes indigènes.

Colonnes 6 et 7 «Nuitées»: ces deux colonnes donnent, comme pour les arrivées, le total des nuitées et la part de ce total imputable aux hôtes venus de l'étranger.

9.1.1.4. Taux d'occupation des lits disponibles (col. 8)

Ce taux s'exprime en % et représente le rapport entre le nombre de nuitées enregistrées durant la période considérée et la capacité maximum d'hébergement, c'est-à-dire le nombre de lits disponibles \times le nombre de jours de la période envisagée.

Ce taux se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{Nuitées de la période considérée} \times 100}{\text{Nombre de lits disponibles} \times \text{nombre de jours de la période}}$$

9.1.2. Source

Bureau fédéral de statistique, section de la statistique hôtelière, Berne

9.1.3. Date de disponibilité

A partir du 10 du second mois suivant le mois considéré.

9.2. Trafic hôtelier du canton par pays de domicile

Ce tableau analytique donne le nombre d'arrivées et de nuitées enregistrées dans le canton au cours d'un mois considéré, de ce même mois un an auparavant et enfin, du mois qui précède le mois considéré, selon le pays de domicile des hôtes.

9.2.1. Définition et élaboration des séries

Un total partiel fait état du trafic hôtelier engendré par les hôtes en provenance de l'Europe. Il s'agit, en fait, d'un sous total de l'ensemble des hôtes en provenance de l'étranger, la Suisse et le Liechtenstein n'en font pas partie et font l'objet d'un total séparé. Les hôtes étrangers, domiciliés en Suisse et au Liechtenstein sont inclus dans le trafic indigène.

9.2.2. Source

Bureau fédéral de statistique, section de la statistique hôtelière, Berne.

9.2.3. Date de disponibilité

A partir du 10 du second mois suivant le mois considéré.

10. Santé publique

Cette rubrique comporte deux tableaux qui paraissent alternativement.

10.1 Mouvement des malades à l'hôpital cantonal

Ce tableau chronologique paraît deux mois sur trois, dans les numéros du bulletin qui ne comportent pas de supplément trimestriel sur la construction.

10.1.1. Description et élaboration des séries

10.1.1.1. Malades (col. 1 à 6)

Le nombre de malades hospitalisés (col. 2) est égal au nombre d'entrées de la période considérée, augmenté du nombre de malades présents à la fin de la période précédente. De ce fait, les totaux des chiffres mensuels ne coïncident pas avec les chiffres annuels car, pour prendre un exemple, un malade hospitalisé sans interruption pendant trois mois serait compté trois fois dans le total des chiffres mensuels alors qu'il ne serait compté qu'une fois dans le chiffre annuel.

Le pourcentage de sorties par décès (col. 5) est égal au nombre total de décès survenus à l'hôpital multiplié par 100 et divisé par le nombre total des sorties.

10.1.1.2. Journées d'hospitalisation (col. 7)

Cette colonne donne le total des journées passées par tous les malades séjournant à l'hôpital durant la période considérée. La journée d'arrivée et la journée de départ sont comptées comme journées d'hospitalisation, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ.

10.1.1.3. Lits, en fin de période (col. 8)

Il s'agit des lits disponibles en fin de période.

10.1.1.4. Taux d'occupation (col. 9)

Ce taux est égal à 100 fois le nombre de journées d'hospitalisation divisé par le produit du nombre moyen de lits par le nombre de jours de la période considérée.

10.1.2. Source

Administration de l'hôpital cantonal

10.1.3. Date de disponibilité

Environ 6 semaines après la fin de la période considérée.

10.2. Maladies transmissibles déclarées dans le canton

Ce tableau analytique remplace trimestriellement le tableau ci-dessus. Les données concernent les maladies transmissibles constatées dans le canton par les médecins traitants, tant dans les hôpitaux, cliniques, cabinets de consultation que chez les particuliers.

Les cas importés, c'est-à-dire les maladies contractées à l'étranger, sont comptés séparément et figurent sur le tableau en caractères italiques et entre parenthèses.

10.2.1. Définition et élaboration des séries

Le Service fédéral de l'hygiène publique donne la définition suivante des maladies transmissibles: «Maladies provoquées par des microorganismes ou leurs produits métaboliques et pouvant être transmises à des personnes saines par contact direct, gouttelettes, denrées alimentaires, objets contaminés ou encore par des vecteurs animés (hôtes intermédiaires).»

10.2.2. Source

Office fédéral de l'hygiène publique.

10.2.3. Date de disponibilité

Les chiffres sont fournis hebdomadairement et sont disponibles 8 jours après la fin de la semaine considérée.

11. Justice et Police

11.1. Poursuites et faillites dans le canton

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution de quelques actions judiciaires dont l'exécution sur le plan civil est du ressort du Département de justice et police, par le truchement de l'Office cantonal des poursuites et faillites.

11.1.1. Définition et élaboration des séries

La définition juridique des rubriques figurant dans ce tableau sort du cadre du présent supplément. Précisons simplement que les actes administratifs et juridiques dénombrés au cours d'une période donnée concernent souvent des actions judiciaires en instance depuis des dates antérieures très variables et ne caractérisent nullement la situation du moment.

11.1.1.1. Réquisitions (col. 1 à 4)

Colonne 1 «de poursuite»: il s'agit d'un acte par lequel le créancier invite l'Office des poursuites à établir un commandement de payer qui sera notifié au débiteur.

Colonne 2 «de continuer la poursuite»: acte par lequel le créancier demande à l'Office des poursuites de procéder à une saisie ou de notifier au débiteur une commination de faillite.

Colonne 3 «de prise d'inventaire»: acte par lequel le bailleur demande qu'il soit procédé à l'inventaire des objets garnissant les locaux loués au débiteur.

Colonne 4 «de réquisition de vente»: acte par lequel le créancier requiert l'Office des poursuites pour qu'il procède à la vente des biens du débiteur.

11.1.1.2. *Sequestres (col. 5)*

Mesure conservatrice ordonnée par le juge et exécutée par l'Office des poursuites.

11.1.1.3. *Faillites définitives (col. 6)*

Faillites qui n'ont pas fait l'objet d'un appel en jugement. Ces faillites sont beaucoup moins nombreuses que les faillites prononcées. Les chiffres indiqués sont des moyennes ou des totaux trimestriels.

11.1.2. Source

Office cantonal des poursuites et faillites de Genève.

11.1.3. Date de disponibilité

A partir du 5 du mois suivant le mois considéré.

STATISTIQUES DE LA CONFEDERATION

12. Indicateurs économiques

12.1. Principaux indicateurs économiques

Ce tableau chronologique, qui s'étend sur deux pages, donne les principales séries permettant de caractériser mensuellement la situation économique de la Suisse.

12.1.1. Définition et élaboration des séries

12.1.1.1. Production (col. 1 à 3)

Colonne 1 «Coefficient d'activité industrielle»: ce coefficient appelé aussi appréciatif) est établi trimestriellement et résulte de l'enquête permanente effectuée par l'OFIAMT auprès des diverses entreprises industrielles et du bâtiment. Cette enquête tient compte essentiellement de l'évolution, durant le trimestre considéré, de l'effectif du personnel d'exploitation, des heures de travail accomplies, des variations des taux de salaires versés aux ouvriers, des perspectives de proche avenir, etc.

Colonne 2 «Electricité»: production totale d'électricité enregistrée par quelque 200 entreprises de Suisse qui envoient mensuellement leurs chiffres de production à l'Office fédéral de l'économie énergétique, à Berne.

Colonne 3 «Logements construits»: logements achevés au cours du mois considéré (les chiffres annuels sont des moyennes mensuelles) dans les villes de Suisse. Est considérée comme ville, toute localité de 10 000 habitants ou plus. On en compte 65 depuis le recensement de 1960.

12.1.1.2. Main-d'oeuvre (col. 4 et 5)

La colonne 4 «Chômeurs complets» donne le total des chômeurs complets enregistrés auprès des offices du travail de Suisse.

La colonne 5 «Offres d'emploi» indique le total mensuel des offres d'emploi annoncées aux offices cantonaux de placement du pays.

12.1.1.3. Ventes (col. 6)

L'indice des ventes au détail est établi par l'OFIAMT, sur la base originale 1949 = 100. Il est transféré, par simple division, à l'année de base 1953 = 100, année choisie

comme base commune des différents indices du tableau. Cet indice représente théoriquement le rapport, exprimé en %, entre le chiffre d'affaires réalisé par un certain nombre de grands magasins au cours du mois considéré et le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé par ces mêmes magasins en 1949. Les données sont obtenues à partir de l'enquête permanente entreprise par l'OFIAMT auprès des grands magasins. Le chiffre d'affaires global des magasins figurant dans l'indice représente environ 20 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des grands magasins.

12.1.1.4. Indices des prix (col. 7 à 10)

Les indices figurant dans cette rubrique sont rapportés à la base commune 1953 = 100, afin de faciliter les comparaisons.

Colonne 7 «Prix à la consommation»: il s'agit de l'indice suisse des prix à la consommation calculé par l'OFIAMT sur la base originale août 1939 = 100. Cet indice est décrit au paragraphe 12.3.

Colonne 8 «Prix de gros»: il s'agit de l'indice des prix de gros calculé par l'OFIAMT sur la base originale août 1939 = 100. Cet indice est décrit au paragraphe 12.4.

Colonne 9 «Prix agricoles - produits»: l'indice des prix des produits agricoles est calculé sur la base originale 1948 = 100 par le secrétariat de l'Union suisse des paysans à Brugg, selon la méthode usuelle de la moyenne à pondération fixe des indices élémentaires.

La composition et la pondération de l'indice, par groupe de produits, est la suivante:

	Poids en %
Lait	35,5
Porc	12,5
Bétail bovin	12,4
Veau gras	5,7
Oeufs	5,0
Céréales	5,1
Pommes de terre	3,1
Vin (rouge et blanc)	3,5
Fruits à pépins	4,0
Légumes	5,1
Autres	8,1
	<hr/>
	100,0

Colonne 19 «Prix agricoles - facteurs de production»: l'indice des prix des agents de production agricole est également calculé par le secrétariat de l'Union suisse des paysans sur la base originale 1948 = 100, selon la même méthode que l'indice des prix des produits agricoles.

La composition et la pondération de l'indice, par groupes d'agents de production agricole est la suivante:

	Poids en %
Denrées fourragères	18,5
Engrais	4,0
Semences	2,0
Substances antiparasites	1,0
Carburants	1,5
Instruments et machines	19,0
Construction	17,0
Taux prêts hypothécaires 1er rang	16,0
Main-d'oeuvre étrangère à la famille	21,0
	<hr/>
	100,0

12.1.1.5. *Tourisme (col. 11 à 13)*

Les colonnes 11 et 12 donnent le total des arrivées et des nuitées enregistrées dans l'ensemble des établissements hôteliers de la Confédération. Ces établissements comprennent, non seulement les hôtels, auberges et hôtels-pensions, mais encore les sanatoriums et les maisons de cure et de convalescence.

La colonne 13 donne le taux d'occupation des lits disponibles dont le mode de calcul est exposé au paragraphe 9.1.1.4.

12.1.1.6. *Recettes des CFF (col. 14 et 15)*

Il s'agit des recettes brutes d'exploitation. Dans les deux cas (voyageurs et marchandises) les chiffres mensuels de l'année en cours sont approximatifs et provisoires. Le transport des marchandises comprend le trafic des bagages, les colis express, les envois postaux, les colis de détail, les wagons complets et les animaux.

12.1.1.7. *Trafic aérien (col. 16 et 17)*

Ces deux colonnes concernent le trafic aérien commercial (trafic régulier et vols à la demande) des aéroports de Zurich-Kloten, Genève-Cointrin, Bâle et Berne.

La colonne 16 «Passagers payants» concerne l'ensemble des passagers du trafic commercial à l'exclusion des passagers en transit direct (passagers en transit qui ne quittent pas l'aéroport et repartent avec le même appareil).

La colonne 17 «Marchandises» comprend le fret, la poste locale (c'est-à-dire, chargée ou déchargée à l'un des aéroports sus-mentionnés) ainsi que les marchandises en transit direct (marchandises en transit qui repartent à bord du même appareil).

12.1.1.8. Immatriculations nouvelles (col. 18 et 19)

Il s'agit des véhicules nouvellement immatriculés auprès des services automobiles des divers cantons, quelle que soit la durée d'immatriculation.

La colonne 18 «Voitures» comprend également les limousines commerciales (traduction de Kombi-wagen).

La colonne 19 «camions» comprend également les camionnettes.

12.1.1.9. Commerce extérieur (col. 29 et 21)

La colonne 20 «Balance commerciale» donne la différence entre les importations et les exportations totales de la Confédération, évaluées en milliers de F, tandis que la colonne 21 donne le rapport de ces deux grandeurs, exprimé en %.

12.1.2. Sources

Colonnes 1, 3, 4, 5, 6 à 10: OFIAMT, Berne,

Colonne 2: Office fédéral de l'économie énergétique,

Colonnes 11, 12 et 13: Statistique suisse du mouvement hôtelier», Bureau fédéral de statistique,

Colonnes 14 et 15: Direction des CFF, Berne,

Colonnes 16 et 17: Office fédéral de l'air, Berne,

Colonnes 18 et 19: «Statistique suisse des véhicules à moteur», Bureau fédéral de statistique. Les données sont établies par le Service des troupes de réparation et du contrôle fédéral des véhicules (anciennement: service de motorisation de l'armée, Berne,

Colonnes 20 et 21: Direction générale des douanes, Berne.

12.1.3. Dates de disponibilité

Tous les chiffres des colonnes 1 à 10 (première page du tableau) sont disponibles entre le 15 et le 20 du mois suivant le trimestre ou le mois considéré.

Colonnes 11 à 13: à partir du 15 du second mois suivant le mois considéré,
Colonnes 14 et 15: à partir du 5 du mois suivant le mois considéré,
Colonnes 16 et 17: à partir du 10 du second mois suivant le mois considéré,
Colonnes 18 et 19: environ trois mois après le mois considéré,
Colonnes 20 et 21: vers le 25 du mois suivant le mois considéré.

13. Finances

13.1. Statistiques financières

Ce tableau chronologique est constitué par deux pages consacrées aux statistiques financières de la Suisse et donne des renseignements sur la monnaie, le marché de l'or, l'activité des banques, les mouvements des fonds de l'AVS et des PTT, l'indice suisse des actions, etc.

13.1.1. Définition et élaboration des séries

13.1.1.1. Banque nationale (col. 1 à 3)

Colonne 1 «Réserves monétaires totales»: les réserves monétaires totales sont composées de l'encaisse-or détenue par la Banque nationale augmentée des devises étrangères. Les chiffres indiqués comprennent une créance d'or de 50 millions de F envers la Banque des règlements internationaux, montant qui ne figure pas dans le poste de l'encaissement or de la Confédération. Les chiffres mensuels sont des moyennes de situations hebdomadaires.

Colonnes 2 et 3 «Billets en circulation et engagements à vue»: les comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie représentent la part principale des engagements à vue de la Banque nationale auxquels il faut ajouter les engagements vis-à-vis de la Confédération. Les chiffres mensuels sont des moyennes de situations hebdomadaires.

13.1.1.2. AVS (col. 4 et 5)

L'assurance vieillesse et survivants (AVS) prête principalement ses capitaux à la Confédération, aux cantons, aux communes, aux banques cantonales et aux centrales de lettres à gage. Environ un cinquième des placements de l'AVS est destiné à des corporations de droit public ou semi-public, non mentionnées ci-dessus. Les disponibilités de l'AVS sont conservées sous forme de comptes-courants auprès des PTT, de la Banque

nationale ou des services fédéraux de caisse et de comptabilité. Les chiffres mensuels donnent la situation en fin de mois tandis que les chiffres annuels correspondent à la moyenne des 12 chiffres mensuels.

13.1.1.3. 62 banques (col. 6 et 7)

Parmi ces 62 banques, on distingue les 28 banques de l'Union des banques cantonales suisses, les grandes banques suisses, 20 banques locales et 9 caisses d'épargne. Les placements hypothécaires (col. 6) sont des éléments de l'actif des bilans des banques considérées, alors que les dépôts en caisse d'épargne (col. 7) se rapportent au passif de ces mêmes bilans. Ces dépôts ne comprennent ni les livrets de dépôts, ni les bons de caisse. Les chiffres mensuels donnent la situation en fin de mois. Les chiffres annuels correspondent à la moyenne des chiffres mensuels.

13.1.1.4. Chèques postaux (col. 8 et 9)

La colonne 8 «Avoirs» représente le montant total des fonds déposés par les titulaires de comptes de chèques postaux, à la fin du mois (les chiffres annuels correspondent à la moyenne mensuelle de ces situations).

La colonne 9 «Mouvement total» est constituée par les versements, les paiements, les virements ainsi que les mouvements de compensation avec la Banque nationale suisse qui ont eu lieu dans le courant du mois écoulé.

13.1.1.5. Trafic total des chambres de compensation (col. 10)

Il existe 8 chambres de compensation en Suisse, à savoir: Bâle, Berne, Genève, la Chaux-de-Fonds, Lausanne, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich.

Les chiffres indiqués se rapportent au total des fonds compensés durant le mois.

13.1.1.6. Taux d'intérêt (col. 11 à 13)

La colonne 11 «Bons de caisse» représente les papiers valeurs à moyen terme émis par les banques pour couvrir leurs besoins. Le taux d'intérêt indiqué est une moyenne des taux pratiqués par les 5 grandes banques suisses en fin de période (dernier vendredi).

La colonne 12 «Dépôts d'épargne» donne le taux moyen calculé sur la base des renseignements fournis par 12 banques cantonales et se réfère au dernier vendredi de la période considérée. Ces dépôts jouissent de certains privilèges en cas de faillite de la banque qui détient ces dépôts; ils sont, en contrepartie, bonifiés d'un intérêt généralement plus faible que celui des livrets de dépôts qui ne jouissent pas des mêmes privilèges.

La colonne 13 «Obligations» donne le rendement moyen des obligations de la Confédération calculé d'après l'échéance.

13.1.1.7. Indice des actions (col. 14 à 17)

L'indice total des actions est calculé sur la base de 104 cotations réparties en groupes et sous-groupes comme suit (mai 1964):

	Nombre de cotations	Capital-actions versé (Millions F)
Banque	14	867,4
Sociétés financières	25	636,0
Sociétés d'assurances	10	251,7
Entreprises diverses	12	203,5
Industrie	43	1 497,1
dont: Forces motrices	8	242,0
Industrie chimique	5	325,0
Métaux et machines	18	573,3
Denrées alimentaires	7	249,0
Divers	5	107,8
Total	104	3 455,7

L'indice total et les indices de groupes représentent respectivement le rapport, exprimé en ‰, entre la valeur boursière du total des actions émises par les sociétés considérées et la valeur globale du capital-action versé correspondant.

Les indices se réfèrent au dernier vendredi de la période considérée.

13.1.1.8. Prix de l'or (col. 18 et 19)

Il s'agit des cotations de la pièce de 20 F (Vreneli) et du lingot de 1 kg faites à la Bourse de Zurich, en fin de mois. Les chiffres annuels correspondent à la moyenne des chiffres mensuels.

13.1.2. Source

Banque nationale suisse

13.1.3. Date de disponibilité

A partir du 10 du mois suivant le mois considéré.

13.2. Indice des prix à la consommation

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution des principales composantes de l'indice suisse des prix à la consommation.

13.2.1. Définition et élaboration des séries

L'indice est calculé selon la méthode de Laspeyres, sur la base août = 100. Le coût d'un assortiment de biens et services choisis de manière à représenter la consommation moyenne d'une famille de salariés de condition modeste est évalué successivement aux prix en vigueur en août 1939 et aux prix actuels. Le rapport de ces deux coûts, exprimé en %, permet de mesurer la variation globale des prix entre les deux périodes considérées. Cette méthode revient à calculer une moyenne pondérée des rapports des prix de chaque bien entrant dans l'indice, entre les deux périodes en cause, pondération proportionnelle à la répartition des dépenses consacrées à l'achat des différents biens. Cette répartition des dépenses qui devrait théoriquement s'appliquer à la période de base (août 1939) a, en fait, été établie sur la base d'enquêtes sur les dépenses de ménage des salariés, effectuées en 1936/37 et en 1948.

Le nombre d'articles entrant dans les différents groupes de l'indice et la pondération de ces données se présentent comme suit :

	Nombre d'articles	Pondération
Alimentation	43	40
Loyer	1	20
Chauffage et éclairage	8	7
Habillement	43	15
Nettoyage	22	3
Divers	54	15
Total	171	100

Les prix sont relevés dans un nombre variable de villes compris entre 35 et 125, suivant l'article considéré. Les prix relatifs aux groupes «Alimentation», «Chauffage et éclairage» et «Nettoyage» sont relevés mensuellement. Les prix du poste «Habillement» sont relevés trimestriellement; les prix du groupe «Divers» deux fois par an et les «Loyers» une fois par an, dans 32 villes.

13.2.2. Source

OFIAMT, Berne.

13.2.3. Date de disponibilité

A partir du 6 du mois suivant le mois considéré.

13.3. Indice des prix de gros

Ce tableau chronologique donne l'évolution des principales composantes de l'indice suisse des prix de gros.

13.3.1. Définition et élaboration des séries

L'indice est calculé comme une moyenne arithmétique à pondération fixe de rapports de prix. La période de base est le mois d'août 1939 et la pondération est tirée d'évaluations relatives aux importations et à la consommation suisses, en 1926 et 1927. L'indice général comprend 124 articles et porte essentiellement sur les prix des matières premières; il s'étend, en outre, à quelques produits semi-fabriqués. Il ne s'agit, dans tous les cas, que de marchandises qui entrent dans la production ou la consommation suisse en passant par le marché de gros.

Les 77 marchandises sont réparties en 10 groupes comme suit:

	Poids %
1. Denrées alimentaires de provenance animale	39,3
2. Denrées alimentaires de provenance végétale	12,6
3. Denrées alimentaires destinées à être transformées industriellement	3,5
4. Matériaux de construction	5,9
5. Métaux	4,8
6. Textiles, cuirs, caoutchouc	16,9
7. Combustibles solides	6,8
8. Carburants et produits chimiques	2,6
9. Fourrages	6,4
10. Engrais	1,2
	<hr/>
	100,0

En plus de ces dix groupes, l'indice est calculé en ne tenant compte que des marchandises d'origine suisse. Ce même calcul est repris en ne prenant en considération que les marchandises d'origine étrangère. Les résultats correspondants figurent dans les colonnes 8 et 9 du tableau.

13.3.2. Source

OFIAMT, Berne.

13.3.3. Date de disponibilité

A partir du 7 du mois suivant le mois considéré.

14. Commerce extérieur

14.1. Définitions générales

14.1.1. Commerce spécial

Le commerce extérieur de la Suisse, de même que celui de la plupart des autres pays, correspond sensiblement au commerce dit «spécial», par opposition à une conception plus large du commerce extérieur dite «commerce général».

A l'importation, le commerce spécial comprend toutes les marchandises déclarées pour la consommation intérieure du territoire douanier, ainsi que les marchandises déclarées (dans les conditions normales du régime d'admission temporaire) en vue d'une transformation, d'une réparation ou d'un complément de main-d'oeuvre. Le réemballage, le réassortiment et le mélange ne constituent pas un complément de main-d'oeuvre.

A l'exportation, le commerce spécial comprend toutes les marchandises produites à l'intérieur du territoire douanier ou nationalisées. Par marchandises nationalisées, on entend les marchandises mises à la libre disposition des importateurs après paiement des droits dont elles sont passibles ou qui ont reçu la transformation, la réparation ou le complément de main-d'oeuvre en vue desquels elles avaient été admises en franchises temporaires.

Le commerce spécial ne comprend pas les marchandises en transit direct ou indirect. Le transit direct concerne les marchandises qui traversent le territoire douanier dans un but exclusif de transport, sans être mises à la disposition des importateurs ni être entreposés.

Le transit indirect concerne les marchandises en provenance de l'extérieur du territoire douanier, qui sont entreposées dans ce dernier et qui sont ultérieurement exportées sans avoir été placées à la libre disposition des importateurs et sans avoir subi de transformations ou réparations ou reçu de compléments de main-d'oeuvre autres que le réemballage, le réassortiment ou le mélange.

14.1.2. Valeurs

Les valeurs déclarées sont les valeurs indiquées par les importateurs ou les exportateurs (ou leurs agents accrédités) pour chaque transaction particulière.

Pour les importations, la valeur de transaction est le prix auquel les marchandises ont été achetées, augmenté des frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière du pays importateur. Ce type de valeur est désigné par «valeur c.a.f.», désignation qui rappelle que la valeur comprend le coût de l'assurance et du fret.

Pour les exportations, la valeur de transaction est le prix auquel les marchandises ont été vendues par l'exportateur, augmenté des frais de transport et d'assurance jusqu'à l'arrivée des marchandises sur le véhicule de transport à la frontière du pays exportateur. Ce type de valeur est désigné par «Valeur f.o.b.», désignation tirée de l'anglais «free on board» qui peut se traduire par «franco frontière».

A l'importation, les droits d'entrée, impôts intérieurs et charges similaires établies par le pays importateur, sont exclus de la valeur de transaction.

A l'exportation, les droits éventuels de sortie sont compris dans la valeur de transaction ainsi que les impôts intérieurs et taxes similaires établis par le pays exportateur, dans la mesure où ils sont effectivement perçus.

14.1.3. Origine et destination

Dans les statistiques suisses du commerce extérieur, le pays d'origine est le pays où la marchandise a été produite, tandis que le pays de destination est celui où elle est consommée.

14.2. Importations par zone d'origine - Exportations par zone de destination

Les deux tableaux chronologiques permettent de suivre l'évolution de la valeur de nos importations et de nos exportations, ces valeurs étant réparties en cinq grandes zones d'origine ou de destination.

14.2.1. Définition et élaboration des séries

La définition de commerce extérieur suisse est, en principe, celle du commerce spécial. Elle en diffère sur quelques points mineurs qui concernent l'or et l'argent, le commerce frontalier non rural, l'énergie électrique et le commerce de réparation et de perfectionnement «à façon».

On rappelle que la colonne 3 «CEE» concerne les pays du Marché commun et que la colonne 4 «AELE» concerne les pays de l'Association européenne de libre échange. La liste des pays appartenant à chacun de ces organismes est donnée dans les définitions générales, paragraphe 1.3.

14.2.2. Sources

«Statistique mensuelle du commerce extérieur de la Suisse», «Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse», Direction générale des douanes, Berne.

14.2.3. Date de disponibilité

Entre le 25 et le 30 du mois suivant le mois considéré.

STATISTIQUES ETRANGERES

15. Production industrielle

15.1. Définitions et considérations générales

La production industrielle concerne les secteurs suivants :

- I - Industries extractives,
- II - Eau, gaz et électricité,
- III - Industries manufacturières,
- IV - Bâtiment et génie civil.

La plupart des pays industrialisés relèvent périodiquement la production de nombreux produits ou cherchent à l'évaluer de manière indirecte dans les cas complexes. Cette statistique permet de suivre, indépendamment des phénomènes monétaires, l'évolution quantitative de la production des divers secteurs de l'industrie. Pour comparer entre elles les évolutions de la production de plusieurs biens qui s'expriment dans des unités différentes, un moyen simple consiste à exprimer la production de chaque bien réalisée au cours des périodes successives (mois ou année) en % de la production réalisée au cours d'une période fixe de même durée, choisie comme base de comparaison (si la période est le mois, la production de la période de base est la production mensuelle moyenne de l'année choisie comme base de comparaison).

On définit ainsi des indices élémentaires comparables qui caractérisent chacun un seul bien. L'examen des nombreux indices élémentaires qui appartiennent à un même secteur industriel ne donne pas une vue d'ensemble de l'évolution de ce secteur. Pour cela, on calcule une moyenne de ces indices, en attribuant à chaque produit un poids proportionnel à son «importance» dans le secteur; on définit ainsi un indice synthétique. La mesure de l'«importance» est basée sur la notion de valeur ajoutée qui sera précisée plus loin. Auparavant, il faut remarquer qu'il est pratiquement impossible de rassembler des données pour tous les produits qui se rattachent à un même secteur industriel. Les statistiques officielles sont limitées à un choix de produits qui ne sont pas toujours les plus importants et que l'on considère néanmoins comme représentatifs. De ce fait, les indices élémentaires sont considérés comme des indicateurs qui représentent, non plus un seul produit, mais un groupe de produits plus ou moins similaires.

Dans le calcul de l'indice synthétique, l'importance attribuée à chaque indice élémentaire sera celle du groupe de produits qu'il représente et sera proportionnelle à sa valeur

ajoutée. Cette dernière est égale à la valeur brute de la production globale du groupe considéré, diminuée de la valeur des achats faits aux autres branches (matières premières produits semi-finis, énergie, etc.). Une estimation convenable de la valeur ajoutée exige un recensement industriel et ne peut être entreprise fréquemment (certains pays utilisent encore des évaluations faites avant la dernière guerre). Pour cette raison, la quasi totalité des indices de la production industrielle sont calculés selon la formule de Laspeyres, qui revient à une moyenne arithmétique à pondération fixe des indices élémentaires.

Sur le plan pratique, l'élaboration d'un indice de la production industrielle soulève de nombreuses difficultés. La qualité des produits évolue et, sur une longue période, ces derniers sont de moins en moins comparables. Par ailleurs, des produits cessent d'exister et d'autres, nouveaux, apparaissent sur le marché. Enfin, le manque de données appropriées oblige parfois à estimer de manière très indirecte l'évolution de certains secteurs importants. Pour remédier à ces inconvénients, les pays qui le peuvent changent de base de comparaison et établissent un nouvel indice après quelques années.

Pour terminer, on peut remarquer qu'il existe théoriquement d'autres méthodes de calcul d'indices (méthode de Pasche, où les poids sont basés sur la valeur ajoutée de la période en cours et non de la période de base, méthode idéale de Fisher, qui revient à prendre la moyenne géométrique des résultats obtenus par les méthodes de Pasche et Laspeyres, etc.). Ces diverses méthodes aboutissent à des résultats généralement différents:

15.2. Indices de la production industrielle

Ce tableau chronologique permet de suivre et de comparer l'évolution de la production industrielle de différents pays et groupes de pays. Ces indices qui sont calculés par les offices statistiques nationaux sur des bases diverses sont ramenés, par simple division, à la base commune 1960 = 100. En outre, de nombreux pays ne calculant pas d'indice pour la construction, ce secteur important ne figure dans aucun des indices du tableau.

15.2.1. Définition et élaboration des séries

Il n'est pas possible de donner ici une description détaillée de chaque indice. On trouvera dans le tableau de la page ci-après la pondération des principaux secteurs des indices des différents pays, pour l'année 1953. Ces pondérations sont obtenues, par transfert en 1953, des pondérations originales qui se réfèrent à une autre année. En outre, les secteurs des indices nationaux ne correspondent pas toujours à la classification adoptée ici (classification type de toutes les activités économiques recommandée par l'ONU) et ont dû être regroupés. Tous les indices sont des moyennes à pondération fixe d'indices élémentaires.

Poids des secteurs dans l'indice de la production industrielle de chaque pays, en 1953

Unité: %

	Total général	Gaz Electricité	Industries extractives	MANUFACTURES						
				Total	Alimentation	Textiles	Métaux de base	Transformation des métaux	Industries chimiques	Autres industries
Allemagne RF	100,00	4,48	6,99	88,53	17,39	9,82	6,74	25,08	9,57	19,93
Belgique	100,00	2,50	18,80	78,70	7,80	14,30	13,50	29,30	5,30	8,50
France	100,00	4,35	8,22	87,43	7,68	9,80	7,54	25,39	11,13	25,89
Italie	100,00	8,00	2,00	90,00	12,20	13,20	10,50	16,80	21,60	15,70
Pays-Bas	100,00	2,65	4,36	92,99	25,23	9,99	2,69	26,91	10,73	17,44
Royaume-Uni	100,00	5,41	7,99	86,60	12,02	7,45	6,32	33,55	8,04	19,22
Suède	100,00	6,76	4,37	88,87	13,53	5,39	7,12	29,40	5,45	27,98
Etats-Unis	100,00	5,00	8,14	86,86	8,69	4,40	6,10	32,68	9,40	24,59

Source: OCDE, Paris

Les années de base originale sont les suivantes :

Allemagne RF	1950	Pays-Bas	1953
Belgique	1953	Royaume-Uni	1958
France	1959	Suède	1935
Italie	1953	Etats-Unis	1957/59

15.2.2. Sources

Chiffres courants : publications nationales et «Principaux indicateurs économiques» OCDE. On trouvera une description sommaire de l'indice de chaque pays dans le supplément annuel du Bulletin mensuel des Nations-Unies. Pour de plus amples détails, on consultera les publications suivantes :

Allemagne RF : «Die Industrie der Bundesrepublik Deutschland Sonderheft 8. Statistisches Bundesamt, Wiesbaden.

Belgique : «Service mensuel de Conjoncture, statistiques rétrospectives, mars 1956» - Université de Louvain.

France : «Etude statistique» n°3, 1962, INSEE, Paris.

Italie : «Metodi e Norme» A.N.I. - 1957, Istituto centrale di statistica, Rome.

Pays-Bas : «Statistische en econometrische onderzoekingen», 1er trimestre 1965.

Royaume-Uni : «Studies in Official statistics», n° 7, Central statistical office, Londres.

Suède : «Economik Tidskrift», n° 2, 1950, Sveriges Industriforbund, Stockholm.

Etats-Unis : «Federal Reserve Bulletin», decembre 1953 - Board of Governors of the Federal Reserve System, Washington.

15.2.3. Date de disponibilité

Pour l'Allemagne et les Etats-Unis : deux mois après le dernier mois écoulé; pour les autres pays : trois mois.

16. Main-d'oeuvre

16.1. Nombre de chômeurs

Ce tableau chronologique a pour but de montrer l'évolution du chômage dans quelques pays. Les chiffres ne sont pas comparables d'un pays à l'autre et un total n'aurait guère de sens.

16.1.1. Description et élaboration des séries

Colonne 1 «Allemagne RF»: nombre de chômeurs de 14 ans et plus enregistrés aux offices de chômage et cherchant un emploi de plus de 24 heures par semaine. Les chiffres donnent la situation en fin de mois, (*)

Colonne 2 «Autriche»: nombre de personnes de 14 ans et plus capables de travailler et enregistrées aux offices de l'emploi pour y trouver un travail à temps complet. Les personnes cherchant du travail pour la première fois sont comptées comme chômeurs. Les chiffres donnent la situation en fin de mois, (*)

Colonne 3 «Belgique»: nombre de chômeurs complets de 15 à 64 ans enregistrés aux offices de l'emploi en vue de trouver du travail. Les personnes cherchant un emploi pour la première fois après une interruption volontaire sont exclues. Les chiffres donnent la situation en fin de mois, (*)

Colonne 4 «France»: nombre de personnes cherchant un emploi et enregistrées aux offices de l'emploi du ministère du travail. Les chiffres donnent la situation en fin de mois, (*)

Colonne 5 «Italie»: nombre de personnes âgées de 14 ans et plus cherchant un emploi, y compris les personnes cherchant un emploi pour la première fois. Les données sont obtenues par des sondages trimestriels portant sur 8000 ménages distribués dans tout le pays.

Colonne 6 «Pays-Bas»: nombre de personnes âgées de 14 ans (hommes) et 15 ans (femmes) jusqu'à 64 ans, enregistrées aux offices de l'emploi en vue de trouver un emploi à temps complet et capables physiquement et mentalement de l'assumer. Les femmes mariées qui ne travaillent pas pour faire vivre leur famille ne sont pas comptées parmi les chômeurs. La statistique donne l'effectif des chômeurs inscrits le jour qui précède le

(*) L'enregistrement à un office de l'emploi n'est pas obligatoire mais est exigé pour avoir droit aux prestations de l'assurance chômage.

dernier jour ouvrable complet du mois. Tout chômeur doit se réinscrire chaque mois pour rester dans l'effectif.

Colonne 7 «Royaume-Uni»: nombre de personnes sans travail âgées de 15 ans et plus, enregistrées à un office de l'emploi (Employment Exchange) ou à un bureau de placement de la jeunesse (Youth Employment Office) et capables d'exercer un emploi. Les relevés sont effectués un lundi situé vers le milieu du mois. (*)

Colonne 8 «Suède»: nombre de personnes membres de l'assurance chômage qui sont enregistrées aux offices locaux de l'emploi comme étant au chômage et qui sont disponibles pour occuper un emploi. La statistique comprend les personnes qui étaient enregistrées dans la semaine où tombait le 15 du mois considéré et qui étaient en chômage le lundi de cette semaine. Pour être au bénéfice de l'assurance chômage, les intéressés doivent s'inscrire chaque semaine à leur office d'emploi.

Colonne 9 «Canada»: nombre de personnes de 14 ans et plus, à l'exception des résidents du Yukon et des territoires du Nord-Ouest et des Indiens vivant dans des réserves, qui ne travaillaient pas la semaine du relevé et qui étaient enregistrés comme recherchant un emploi, soit comme occupation principale, soit comme occupation secondaire. Les personnes ayant cessé temporairement leur activité, sans rémunération, sont comprises dans la statistique. Les données sont établies par sondage mensuel sur un échantillon de quelque 30 000 ménages, sélectionnés scientifiquement dans 170 zones différentes couvrant la totalité du pays.

Colonne 10 «Etats-Unis»: nombre de personnes de 14 ans et plus qui ne travaillaient pas la semaine du relevé et étaient à la recherche d'un emploi. Sont comptés comme chômeurs les personnes cherchant un emploi pour la première fois, les personnes qui attendent leur entrée en fonction dans un nouvel emploi dans un délai de 30 jours et les personnes qui ne pensaient pouvoir trouver un emploi correspondant à leur formation. La statistique est établie à partir de sondages mensuels. L'échantillon courant porte sur 357 zones réparties dans tous les états. Quelque 35 000 personnes sont interrogées chaque mois. Le sondage a lieu la semaine finissant le plus près possible du 15 du mois.

16.1.2. Sources

Publications nationales, Bulletin mensuel de statistique des Nations-Unies et Principaux indicateurs économiques de l'OCDE.

16.1.3. Date de disponibilité

Environ deux mois après le mois considéré.

(*) Voir note page 54.

17. Prix

17.1. Indices des prix à la consommation

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution des prix à la consommation chez nos principaux partenaires commerciaux. La notion d'indice des prix à la consommation est exposée au paragraphe 13.2.1. relatif à l'indice suisse.

17.1.1. Définition et élaboration des séries

Les pondérations des indices sont groupées sur le tableau de la page 57.

Colonne 1 «Allemagne RF»: indice du type Laspeyres; base originale 1958 = 100, comprend 434 articles. La pondération résulte d'une enquête sur les dépenses familiales menée en 1958 auprès de 275 familles d'employés. Les prix sont relevés mensuellement, dans l'ensemble du pays, sauf pour les loyers qui font l'objet d'un relevé trimestriel. Il est tenu compte des fluctuations saisonnières des fruits et légumes en changeant la composition interne du groupe, sans modifier les coefficients de pondération.

Colonne 2 «Autriche»: indice du type moyenne arithmétique à pondération fixe; base originale 1958 = 100, comprend 220 articles. La pondération résulte d'une enquête sur les dépenses familiales menée durant la période 1954-1955 auprès de 3 989 familles d'ouvriers et employés de condition modeste. Les prix sont relevés mensuellement vers le 15 du mois dans 10 villes, sauf pour les loyers qui sont obtenus trimestriellement. Il est tenu compte des fluctuations saisonnières des prix de certains articles.

Colonne 3 «Belgique»: l'indice général est une moyenne pondérée d'indices régionaux calculés pour 62 localités, sur la base 1953 = 100. Les poids de cette moyenne sont proportionnels à la population, en 1947, de chaque localité. Les indices régionaux sont des moyennes arithmétiques simples des indices élémentaires (prix relatifs) de 65 articles. L'indice ne comprend pas les dépenses relatives au loyer. Les prix sont relevés entre le 5 et le 20 de chaque mois dans quelque 3 500 magasins. Les données relatives aux services sont recueillies trimestriellement.

Colonne 4 «France»: l'indice général est une moyenne pondérée d'indices régionaux calculés sur la base 1962 = 100. Les poids attribués à ces indices sont fonction du nombre de ménages d'ouvriers et de salariés de condition modeste répondant aux critères de l'enquête de 1956-1957 sur les dépenses familiales. Les résultats de cette enquête ont été ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix jusqu'en 1962 et ont permis de déterminer la pondération et de fixer le choix des 259 articles figurant dans les indices régionaux. Les prix sont relevés mensuellement dans 12 000 points de vente; il est tenu compte des variations saisonnières des prix des fruits et légumes frais, des oeufs et du beurre.

Colonne 5 «Italie»: indice type Laspeyres, base originale 1953 = 100; comprend 267 articles. Les poids ont été déterminés d'après la structure des dépenses de consommation en 1963, en excluant l'auto-consommation des producteurs. Les prix sont relevés dans 92 villes, trois fois par mois pour les denrées alimentaires et vers le milieu du mois pour les autres articles. Les loyers sont relevés tous les trimestres.

Colonne 6 «Norvège»: indice calculé comme une moyenne arithmétique à pondération fixe sur la base originale 1959 = 100 et comprenant 651 articles. Les poids résultent d'une enquête sur les dépenses familiales menée en 1958 auprès de 3 500 ménages et complétée par des résultats provenant d'enquêtes antérieures. La plus grande partie des articles compris dans l'indice ont un prix uniforme dans tout le pays. Les prix de ces articles sont relevés mensuellement dans certains magasins d'Oslo. Pour les autres articles, les prix sont relevés mensuellement dans 100 localités. Les prix relatifs au logement résultent d'une enquête annuelle. Pour certains produits alimentaires saisonniers, on retient, hors saison, la moyenne des prix pour la période où ces articles sont courants.

Colonne 7 «Pays-Bas»: indice type Laspeyres, base originale avril 1959 - mars 1960 = 100, comprend 432 articles. La pondération et la sélection des articles résultent d'une enquête sur les dépenses familiales menée entre avril 1959 et mars 1960 auprès de 2 500 familles de travailleurs dont le revenu annuel n'excédait pas 8 000 florins. Pour la plupart des articles, les prix sont relevés mensuellement dans les magasins et sur les marchés de 34 municipalités; pour certains articles, les prix sont relevés à des intervalles plus longs. Les loyers sont relevés en mai et novembre. On tient compte des variations saisonnières des prix des fruits et légumes frais et de certains autres articles en variant les coefficients de pondération à l'intérieur des secteurs intéressés.

Colonne 8 «Suisse»: indice calculé comme une moyenne arithmétique à pondération fixe; base originale août 1939 = 100, comprend 171 articles. Le nombre d'articles et la pondération résultent d'une enquête sur les dépenses familiales effectuée d'octobre 1936 à septembre 1937. L'indice a été modifié en 1950 pour tenir compte d'une enquête moins importante effectuée en 1948. Pour la plupart des articles, les prix sont relevés mensuellement dans 34 à 125 villes auprès d'environ 2 000 établissements. Les données relatives aux loyers sont recueillies chaque année au mois de mai dans 32 villes et portent sur 70 000 logements de 3 à 4 pièces. Les données relatives à l'habillement et au groupe «Divers» sont relevées respectivement sur une base semestrielle et trimestrielle. Il est tenu compte des variations saisonnières des prix des fruits et légumes frais en utilisant des moyennes mobiles calculées sur 12 mois.

Colonne 9 «Royaume-Uni»: cet indice est un des rares exemples d'indice chaîne à pondération variable, cette dernière étant modifiée au début de chaque année. Chaque année, l'indice d'un mois donné est premièrement calculé comme une moyenne arithmétique

Pondération des principaux secteurs des indices des prix à la consommation des différents pays

	Allemagne RF	Autriche	Belgique	France	Italie	Norvège	Pays-Bas	Royaume- Uni	Suisse	Etats-Unis
Alimentation, boissons, tabac	47,0	46,8	53	45,0	52,2	45,0	32,7	45,9	43,3	29,6
Habillement	13,1	13,1	19	13,3	14,4	12,7	8,8	9,8	15,0	9,2
Chauffage, éclairage	4,8	5,3	6	5,1	2,6	5,8	5,2	6,3	7,0	*
Loyers	9,4	5,0	-	7,1	2,3	7,6	8,7	10,4	20,0	32,5
Nettoyage	4,4	*	*	*	*	*	*	*	3,0	*
Education, loisirs	8,6	*	*	*	4,5	*	12,4	*	2,1	5,3
Transports	4,0	*	*	6,5	6,1	*	-	9,3	3,9	11,3
Soins personnels, santé hygiène, services	*	*	8	8,6	1,3	*	4,8	5,6	0,6	7,1
Assurances, impôt sur le revenu	-	-	-	-	-	-	21,0	-	-	*
Divers	8,7	29,8	14	14,4	16,6	28,9	6,4	12,7	5,1	5,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

pondérée des indices de prix de chaque article, la base étant le mois de janvier de l'année considérée. L'indice est ensuite enchaîné par multiplication à l'indice de l'année précédente et ainsi de suite jusqu'à janvier 1962 qui est la période de base définitive. Les coefficients de pondération sont révisés chaque année sur la base d'une enquête permanente sur les dépenses familiales couvrant annuellement 3 500 ménages. La pondération indiquée sur le tableau de la page 58 se réfère à 1963. La plupart des articles de consommation courante (alimentation, combustible, éclairage, services, habillement, etc.) font l'objet de relevés mensuels dans 150 à 200 localités. Pour les articles durables, les prix sont relevés trimestriellement dans 45 localités. Les prix des boissons alcooliques et du tabac sont également relevés trimestriellement auprès des fabricants; quant aux logements, les données sont obtenues semestriellement sur un vaste échantillon.

Colonne 10 «Etats-Unis»: l'indice est calculé en chaîne, chaque anneau de la chaîne étant un indice du type moyenne arithmétique à pondération fixe. La pondération résulte d'une enquête sur les dépenses familiales effectuée en 1950 dans 97 villes et portant sur 17 000 familles d'ouvriers et d'employés. Il est calculé un indice global et des indices de groupe dans 46 villes. L'indice global, de même que les indices de groupe pour l'ensemble du pays sont obtenus en combinant les indices de chaque ville avec des poids proportionnels aux effectifs régionaux des familles d'ouvriers et d'employés. L'indice couvre 261 articles et sa base originale est 1957 - 59 = 100. Les prix de la plupart des articles sont relevés mensuellement dans environ 5 200 magasins répartis dans les 46 villes considérées. Les données relatives aux loyers sont relevées tous les deux mois dans les cinq villes principales du pays sur un échantillon de 30 000 logements de toutes catégories. Les données pour un certain nombre de biens et services sont relevées mensuellement dans les cinq mêmes villes. Les prix des articles saisonniers sont estimés, hors saison, d'après le mouvement des prix des autres articles de leur groupe. Pour un petit nombre d'articles (impôt foncier, assurances, taxes sur l'eau) les données sont relevées semestriellement.

17.1.2. Sources

Les indices courants figurent dans les publications nationales, le Bulletin statistique des Nations-Unies, les Principaux indicateurs économiques de l'OCDE et les publications du Bureau international du travail (BIT). Pour de plus amples détails méthodologiques, on consultera les publications suivantes :

Allemagne RF : «Wirtschaft und Statistik», janvier 1961, Statistische Bundesamt, Wiesbaden.

Autriche : «Statistische Nachrichten», mars 1959, Oesterreichisches Institut für Wirtschaftsforschung, Vienne.

Belgique : «Bulletin de statistique», juillet-août 1955, Institut national de statistique, Bruxelles.

Belgique: «Bulletin de statistique», juillet-août 1955, Institut national de statistique, Bruxelles.

France: «Bulletin mensuel de statistique», novembre 1963, INSEE, Paris.

Italie: «Metodi e Norme», Série A, n° 2, ISTAT, Rome.

Pays-Bas: «Sociale maandstatistiek», mars 1963, Centraal Bureau voor de Statistiek, La Haye.

Suisse: «La vie économique», novembre 1950, OFIAMT, Berne.

Royaume-Uni: «Ministry of labour gazette», vol. LXX, n° 3, mars 1962.

Etats-Unis: «Consumer prices in the United States, 1953-1958 - Price trends and indexes», Bulletin n° 1256, Bureau of labor statistics,

«Consumer price index», janvier 1962, Bureau of labor statistics.

17.1.3. Date de disponibilité

Environ deux mois après le mois considéré, sauf pour la Suisse, où ce délai est inférieur à un mois.

17.2. Indices des prix de gros

Ce tableau chronologique permet de suivre l'évolution des indices de prix de gros dans des pays choisis parmi nos principaux partenaires commerciaux. Tous les indices sont ramenés, par simple division, à la base commune de comparaison 1960 = 100.

17.2.1. Définition et élaboration des séries

Les indices des différents pays sont définis comme suit:

Colonne 1 «Allemagne RF»: indice des prix à la production des biens industriels d'équipement, moyenne arithmétique à pondération fixe de rapports de prix; base originale 1958 = 100; la pondération est basée sur le chiffre d'affaires des ventes intérieures des industries du pays en 1958. L'indice comprend 1 884 articles répartis comme suit:

	nombre d'articles	pois %
Mines et carrières, énergie	95	11,60
Métaux non ferreux	114	12,96
Construction mécanique	721	19,86
Appareils, instruments de précision, jouets	216	4,72
Produits chimiques et dérivés, cuir, caoutchouc	372	23,47
Textiles	201	10,32
Alimentation, tabac	165	17,07
Total	1 884	100,00

Colonne 2 «Autriche»: moyenne arithmétique à pondération fixe des rapports de prix des matières premières, base originale 1938 = 100. La pondération est basée sur la valeur de la consommation intérieure de matières premières en 1926. L'indice est divisé en deux groupes comme suit:

	nombre d'articles	poids %
Produits alimentaires de base	16	64
Matières premières pour l'industrie	28	36
	<hr/>	<hr/>
Total	44	100

Colonne 3 «Belgique»: moyenne géométrique simple des rapports de prix de produits industriels et importés; base originale 1936 - 38 = 100. Une pondération est implicitement introduite dans l'indice par le choix du nombre d'articles introduit dans chaque groupe qui est approximativement proportionnel à son importance économique. L'indice comprend 135 articles répartis comme suit:

	nombre d'articles
Produits agricoles	29
Produits minéraux	19
Produits chimiques	11
Peaux, caoutchouc, bois, papier et cartons	16
Textiles	21
Matériaux de construction	13
Métaux et produits en métaux	26
	<hr/>
Total	135

Colonne 4 «France»: moyenne arithmétique à pondération fixe de rapports de prix; base originale 1949 = 100. Les poids sont basés sur les transactions de gros de chaque produit en 1949. L'indice comprend 478 articles répartis comme suit:

	nombre d'articles	poids %
Produits alimentaires	112	40,0
Combustibles et énergie	45	15,0
Produits industriels	321	45,0
	<hr/>	<hr/>
Total	478	100,0

Colonne 5 «Italie»: moyenne arithmétique à pondération fixe d'indices élémentaires. Ces derniers sont obtenus en prenant la moyenne arithmétique des rapports de prix de différentes qualités d'un même produit; base originale 1953 = 100. Les poids sont basés sur la valeur brute de la production et des importations en 1953, diminués de la consommation

propre des producteurs, L'indice comprend 212 articles répartis comme suit :

	nombre d'articles	poids %
Produits agricoles	60	20,4
Produits alimentaires et connexes	23	23,0
Produits en métaux	46	20,1
Combustibles et lubrifiants	9	6,0
Produits chimiques	42	7,7
Produits divers	32	22,8
	<hr/>	<hr/>
Total	212	100,0

Colonne 6 «Pays-Bas»: moyenne arithmétique à pondération fixe de rapports de prix; base originale 1948 = 100. Les poids sont basés sur la valeur commerciale des produits consommés en 1948. L'indice comprend 195 articles répartis comme suit :

	nombre d'articles	poids %
Produits alimentaires	21	28,67
Matières premières	48	21,65
Produits manufacturés	126	49,68
	<hr/>	<hr/>
Total	195	100,00

Colonne 7 «Royaume-Uni»: moyenne arithmétique à pondération fixe de rapports de prix; base originale 1954 = 100. Les poids sont basés sur la valeur des ventes et achats effectués en 1954. L'indice se réfère aux matières brutes pour les industries manufacturières; sa composition en grands groupes se présente comme suit :

	nombre	poids %
Produits alimentaires, boissons		33,8
Métaux et minerais		14,4
Pétrole brut et charbon		12,8
Textiles		16,0
Bois, pâtes et papiers		11,1
Autres		11,9
		<hr/>
Total		100,0

L'indice est également calculé sans les produits alimentaires.

Colonne 8 «Suède»: moyenne arithmétique à pondération fixe, base originale 1949 = 100. La pondération est basée sur la valeur des ventes intérieures (production, plus im-

portations, moins exportations) en 1949. L'indice comprend 325 articles répartis comme suit :

	nombre d'articles	poids %
Produits alimentaires et agricoles	81	32,4
Combustibles liquides, lubrifiants	12	5,6
Métaux et leurs produits	102	25,3
Produits chimiques	51	4,1
Textiles	33	13,7
Divers	46	18,9
Total	325	100,0

Colonne 9 «Suisse»: moyenne arithmétique à pondération fixe, base originale août 1939 = 100. La pondération est basée sur les importations et la consommation suisse en 1926-27. L'indice comprend 124 articles (voir paragraphe 13.3.1.).

Colonne 10 «Etats-Unis»: moyenne arithmétique à pondération fixe; base originale 1957-59 = 100. La pondération est basée sur la valeur marchande des biens produits et importés, introduits sur le marché de gros, en 1958. L'indice général comprend 2161 articles répartis comme suit :

	nombre d'articles	poids %
Produits alimentaires, boissons, tabac	267	27,10
Textiles	190	7,75
Produits chimiques	355	6,64
Bois, caoutchouc, cuirs et peaux, pâtes et papiers	212	10,32
Combustibles, énergie	53	7,87
Métaux et leurs produits, équipement; véhicules	866	30,40
Minerais non métalliques	38	2,87
Ameublement et divers	180	7,05
Total	2161	100,00

Des indices de catégories répondant à divers critères économiques sont établis par regroupement d'une partie des articles inclus dans l'indice général. C'est ainsi que sont établis des indices pour les biens durables, les biens non durables, les matières premières, etc.

L'indice retenu pour publication dans les «Informations statistiques de Genève» se réfère aux matières premières seulement et ne couvre que les 11,35 % de l'indice général.

17.2.2. Sources

Les indices courants figurent dans les publications nationales ainsi que dans le Bulletin des Nations-Unies et les Informations statistiques de l'OCDE. Pour de plus amples détails méthodologiques, voir :

Allemagne RF : «Wirtschaft und Statistik» n° 10, 1962, Statistisches Bundesamt, Wiesbaden.

Autriche : «Statistische Nachrichten», décembre 1946 et décembre 1947, Oesterreichisches Zentralamt, Vienne.

Belgique : «Bulletin statistique», novembre 1948, Institut national de statistique, Bruxelles.

France : «Bulletin mensuel de statistique - Supplément», janvier - mars 1958, INSEE, Paris.

Italie : «Metodi e norme», série A, n° 2, octobre 1957, ISTAT, Rome.

Pays-Bas : «Maandschrift», septembre 1950, Bureau central de statistique des Pays-Bas, La Haye.

Royaume-Uni : «Board of Trade Journal», 21 mars et 21 septembre 1958 et 13 février 1959, United Kingdom Board of Trade, Londres.

Suède : «Kommersiella Meddelanden», n° 2, 4, 5 et 6; 1957 - Kommerskollegium, Stockholm.

Suisse : «Vie économique», novembre 1950, Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail, Berne.

Etats-Unis : «Monthly Labor Review», février 1962, Bureau of Labor Statistics, Washington.

17.2.3. Date de disponibilité

Autriche, France, Italie, Royaume-Uni, Suisse : moins d'un mois après le mois considéré. Allemagne RF, Belgique, Suède, Etats-Unis : deux mois après le mois considéré. Pays-Bas : trois mois après le mois considéré.

17.3. Rendement des obligations d'Etat

Ce tableau chronologique a pour objet de montrer l'évolution des taux de l'intérêt à long terme et se limite, à cette fin, aux obligations émises par les gouvernements. Une obligation est un type négociable, représentant une fraction d'un emprunt qui produit un intérêt fixe et invariable, restant dû même en l'absence de bénéfice.

On distingue deux types de rendement des obligations :

a) le rendement à l'échéance : rendement annuel, calculé en tenant compte de la cotation en bourse de l'obligation (qui peut être au-dessus du pair), de sa valeur nominale, du taux de l'intérêt fixé et enfin de la date de son échéance. Le gain (ou la perte) enregistré à la cotation est amorti sur la durée séparant la date de la cotation de celle de l'échéance.

b) le rendement courant : rendement annuel basé sur la valeur boursière de l'obligation et l'intérêt perçu. Ce type de rendement est principalement utilisé pour les obligations d'Etat dites perpétuelles, c'est-à-dire pour lesquelles aucune date d'échéance n'a été fixée. D'une manière générale, les obligations retenues pour le calcul des indices ne doivent pas venir à échéance avant 12 ans et sont remplacées par d'autres lorsque cette condition n'est plus remplie.

17.3.1. Définition et élaboration des séries

Colonne 1 «Allemagne RF» : rendement courant moyen des obligations imposables émises par les caisses hypothécaires (moyenne de cotations journalières).

Colonne 2 «Belgique» : rendement courant des obligations à 4 % de la dette de l'Etat (moyenne de cotations journalières).

Colonne 3 «France» : rendement courant des obligations perpétuelles de l'Etat, émises à 5 %, en 1949 (moyenne de cotations journalières).

Colonne 4 «Italie» : rendement à l'échéance des obligations à 5 % de l'Etat pour la reconstruction venant à échéance en 1978.

Colonne 5 «Pays-Bas» : rendement à l'échéance des obligations à 3,25 %, venant à échéance en 1998 (moyenne de cotations faites le vendredi).

Colonne 6 «Suède» : rendement courant des obligations perpétuelles à 3 % (moyenne de cotations journalières).

Colonne 7 «Suisse» : rendement à l'échéance de 12 obligations d'Etat et des Chemins de fer fédéraux ne venant pas à échéance avant 5 ans. Les séries sont pondérées d'après le montant total de chaque émission en circulation au début de l'année (moyenne de cotations effectuées le vendredi).

Colonne 8 «Royaume-Uni» : rendement courant d'obligations perpétuelles à 2,5 % (moyenne de cotations journalières).

Colonne 9 «Canada»: rendement à l'échéance d'obligations à 3,75 % venant à échéance en 1978 (moyenne de cotations effectuées le vendredi).

Colonne 10 «Etats-Unis»: rendement à l'échéance d'obligations imposables, venant à échéance dans un délai de 12 ans ou plus.

17.3.2. Sources

Publications nationales, Bulletin mensuel de statistique des Nations-Unies et Informations statistiques de l'OCDE.

17.3.3. Date de disponibilité

Environ deux mois après le mois considéré, sauf pour la Suisse où ce délai est réduit à un mois et l'Italie où il s'élève à 4 mois.

17.4. Indice du cours des actions industrielles

Ce tableau chronologique a pour but de comparer l'évolution moyenne des cours des actions dans différents pays. Sauf indication contraire, le champ couvert est limité aux actions industrielles pour lesquelles la majorité des pays calcule un indice. Tous les indices sont ramenés, par simple division, à la base commune de comparaison 1960 = 100.

En principe, un indice du cours des actions est conçu de manière à suivre les changements de la valeur totale détenue par un groupement financier qui aurait acheté, au cours de la période de base, une liste représentative d'actions et qui, par la suite, ne ferait que remplacer les actions retirées du marché par de nouvelles actions, sans jamais capitaliser les dividendes ou autres bénéfices qui lui reviennent.

17.4.1. Définition et élaboration des séries

Colonne 1 «Allemagne RF»: l'indice couvre non seulement les actions industrielles mais encore celles des compagnies de transport, banque et assurance, etc. Il repose sur des cotations mensuelles moyennes rapportées par 4 banques. La base originale est 1953 = 100.

Colonne 2 «Autriche»: l'indice est une moyenne arithmétique simple de rapports de cotations relatifs à 42 actions de compagnies privées. La base originale est mars 1938 = 100.

Colonne 3 «Belgique»: l'indice résulte de moyennes arithmétiques pondérées de rapports de prix à base mobile, enchaînées à la base originale 1953 = 100. Les poids sont basés sur la valeur en bourse des actions entrant dans l'indice et recalculés chaque année. Les cotations sont relevées vers la fin de chaque mois à Bruxelles et à Anvers.

Colonne 4 «France»: l'indice est obtenu en calculant tout d'abord des indices de groupes d'actions industrielles en prenant, dans chaque cas, la moyenne arithmétique simple des rapports des cotations, la base étant la fin de l'année précédente. Les indices de groupes sont ensuite combinés par une moyenne arithmétique pondérée d'après la valeur boursière des actions de la totalité des compagnies entrant dans chaque classification de groupe (et non d'après les actions des seules compagnies entrant dans les groupes). L'indice final est obtenu par enchaînement de cet indice à la base initiale 31 décembre 1958 = 100. Les cotations sont effectuées le dernier vendredi du mois, à Paris.

Colonne 5 «Italie»: l'indice couvre également les actions des compagnies de transport, banque, assurance, etc. Il est calculé comme une moyenne arithmétique pondérée sur la base originale 1953 = 100. Les poids sont proportionnels à la valeur boursière des actions incluses dans l'indice. Les cotations sont des moyennes mensuelles relevées à Milan.

Colonne 6 «Pays-Bas»: l'indice est une moyenne arithmétique pondérée, sur la base originale 1953 = 100. Les poids sont basés sur le chiffre d'affaires en 1953 des compagnies dont les actions figurent dans l'indice. Les cotations sont des moyennes mensuelles relevées à Amsterdam.

Colonne 7 «Royaume-Uni»: l'indice est une moyenne arithmétique pondérée couvrant 500 actions; les poids sont proportionnels au capital-action des compagnies. Avant 1953, l'indice était calculé comme une moyenne géométrique non pondérée de rapports de prix. La base originale est 31 décembre 1957 = 100.

Colonne 8 «Suède»: l'indice couvre également les actions des compagnies de transport, banque, assurance, etc. Il est calculé en chaîne, comme une moyenne arithmétique pondérée de rapports de prix basés sur la fin de l'année précédente. La base initiale est 1937 = 100 et les poids de l'année en cours sont proportionnels à la valeur boursière des actions à la fin de l'année précédente. Les cotations sont relevées à la fin du mois, à Stockholm.

Colonne 9 «Suisse»: voir paragraphe 13:1.1.7.

Colonne 10 «États-Unis»: l'indice est calculé comme une moyenne arithmétique à pondération fixe de rapports de prix, sur la base 1941 - 43 = 100. Les données sont des moyennes de cotations journalières de fermeture à New-York.

17.1.2. Sources

Publications nationales, Bulletin mensuel des Nations-Unies, Informations statistiques de l'OCDE. Les indices sont calculés par des organismes gouvernementaux, sauf pour la Suède et les Etats-Unis où ils sont calculés respectivement par «Affärvärlden» et «Standard and Poor's Investors Services».

17.1.3. Date de disponibilité

Environ deux mois après le mois écoulé, sauf pour la France et l'Italie (3 mois) et la Suisse (1 mois).

18. Commerce extérieur

Les définitions générales relatives au commerce extérieur ont été données au paragraphe 14. On rappelle que l'on distingue deux systèmes d'établissement des statistiques de commerce extérieur: le commerce spécial, défini au paragraphe précité et le commerce général. Cette distinction trouve son origine dans les différentes méthodes appliquées par les administrations douanières. Ainsi, dans le commerce général, il n'est faite aucune distinction à l'entrée des marchandises, entre celles qui sont destinées à la consommation intérieure et celles qui seront réexportées sans modifications appréciables. A la sortie, en revanche, ces dernières font l'objet d'un relevé séparé. Dans le commerce spécial, il est procédé de manière inverse et la destination entre les deux catégories de marchandises est faite à l'entrée seulement.

18.1. Importations totales - Exportations totales

Ces deux tableaux chronologiques donnent l'évolution du commerce extérieur de nos principaux partenaires commerciaux. Toutes les données qui, à l'origine, sont exprimées en monnaies nationales, sont converties en dollars des Etats-Unis avec les taux de change reconnus par le Fonds monétaire international.

18.1.1. Définition et élaboration des séries

Colonne 1 «CEE»: cette colonne se réfère au territoire douanier de la Communauté économique européenne (Marché Commun) et correspond au total des colonnes 3 à 7 des tableaux.

Colonne 2 «AELE»: cette colonne donne respectivement le total des importations et exportations des pays membres de l'Association européenne de libre échange, à savoir l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Colonne 3 «Allemagne RF»: en 1937, le territoire douanier se réfère au territoire politique de 1937; depuis 1948, il comprend les zones alliées d'occupation, y compris celles de Berlin. Du 1er avril 1948 au 5 juillet 1959, la Sarre est exclue du territoire douanier.

Les chiffres se rapportent au commerce spécial avec diverses exceptions parmi lesquelles l'exclusion des biens appartenant aux organismes civils et militaires des autorités d'occupation et les marchandises exportées au titre des «réparations» et «restitutions». Les valeurs indiquées sont les valeurs déclarées de transaction, c.a.f. à l'importation, f.o.b. à l'exportation.

Colonne 4 «Belgique - Luxembourg»: le territoire douanier est celui de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Les chiffres se rapportent au commerce spécial avec inclusion du commerce de l'or brut et partiellement ouvré et de l'avitaillement des navires et avions étrangers, avec exclusion de l'or en lingot pour transactions bancaires, des pièces d'or et d'argent du commerce de réparation et de perfectionnement et du produit de la pêche déchargé directement dans les ports étrangers. Les valeurs indiquées sont les valeurs de transaction déclarées, c.a.f. pour les importations et f.o.b. pour les exportations.

Colonne 5 «France»: le territoire douanier est celui de la France métropolitaine, de la Corse, des zones franches de Gex et de la Haute-Savoie, de Monaco et, du 1er avril 1948 au 5 juillet 1959, de la Sarre. Les chiffres se rapportent au commerce spécial avec diverses exceptions dont l'inclusion de l'avitaillement des navires et avions étrangers, des prêts et crédits consentis par les Etats-Unis et l'exclusion des contributions des autorités militaires alliées et des produits de la pêche débarqués directement dans les ports étrangers. Les valeurs indiquées comprennent le plus souvent les valeurs de transaction déclarées, mais également les prix fixés et les valeurs officiellement imposées. A l'importation, il s'agit des valeurs c.a.f. et à l'exportation des valeurs f.o.b. (y compris les droits d'exportation).

Colonne 6 «Italie»: le territoire douanier comporte, en 1938, le territoire politique d'avant-guerre, y compris Saint-Marin, non compris le Dodécanèse, la Cité du Vatican, les ports francs de France, Trieste et Venise. Après la guerre, le territoire douanier correspond au territoire politique résultant du traité de Paris (février 1947) et, à partir de janvier 1952, les statistiques de commerce extérieur de l'Italie comprennent le commerce extérieur de Trieste. Les données se rapportent au commerce spécial avec inclusion du commerce de l'argent et (à partir de 1950) de l'or non raffiné, de l'avitaillement des navires et avions étrangers, du commerce de perfectionnement et de réparation et avec exclusion de l'or pour transactions bancaires (à partir de 1950), énergie électrique et pêche débarquée directement dans les ports étrangers. Les valeurs indiquées sont les valeurs de transaction déclarées (importations c.a.f. et exportations f.o.b.).

Colonne 7 «Pays-Bas»: le territoire douanier correspond au territoire politique. Les données se rapportent au commerce spécial avec inclusion de l'avitaillement des navires et avions étrangers, du trafic postal et des diamants non sertis, des marchandises importées utilisées à bord des navires néerlandais, du commerce de perfectionnement et de réparation et avec exclusion de divers articles dont les produits de la pêche en provenance directe de la haute mer, le courant électrique, l'or en lingots ou partiellement ouvré. Les valeurs indiquées sont les valeurs déclarées importations c.a.f. (valeurs du marché libre) et exportation f.o.b. (y compris les droits d'exportation).

Colonne 8 «Royaume-Uni»: le territoire douanier comprend la Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord et l'île de Man à l'exclusion des îles anglo-normandes. Les données se rapportent au commerce général avec de nombreuses exceptions dont l'inclusion du commerce de réparation, des colis postaux, des poissons frais débarqués directement par des navires étrangers, des bateaux neufs transférés à leurs propriétaires étrangers, etc. dont exclusion de l'avitaillement des navires étrangers, de l'or en lingots et en pièces, des importations et ré-exportations de pierres précieuses, des navires anciens transférés à l'étranger, etc. Les valeurs indiquées sont des valeurs de transactions déclarées (importations c.a.f., et exportations et ré-exportations f.o.b.).

Colonne 9 «Suisse»: voir paragraphe 14.2.

Colonne 10 «Etats-Unis»: le territoire douanier comprend le territoire continental des Etats-Unis, l'Alaska, Hawaï et Porto-Rico. Les données se rapportent au commerce spécial avec de nombreuses inclusions et exclusions dont: inclusion des réparations effectuées à l'étranger sur des navires américains, des produits de la mer débarqués directement des lieux de pêche par des navires étrangers, l'aide gouvernementale à l'étranger, la plupart du commerce des marchandises militaires à l'exception de celles qui sont destinées aux Forces armées US stationnées à l'étranger; exclusion du commerce de l'or et l'argent non ouvrés, de l'énergie électrique, expéditions d'une valeur inférieure à 100 dollars, du trafic de perfectionnement, etc. Les valeurs indiquées sont, en général, les valeurs de transaction déclarées f.o.b. aussi bien pour les importations que pour les exportations.

18.1.2. Source

« Informations statistiques », OCDE, Paris.

18.1.3. Date de disponibilité

Environ deux mois après le mois écoulé.

* * *